



PAPIERS TISSU KP INC.

AVIS DE CONVOCATION

**À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
QUI AURA LIEU LE 8 JUIN 2017**

ET

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

Le 4 mai 2017



PAPIERS TISSU KP INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

VOUS ÊTES PAR LES PRÉSENTES AVISÉ que l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs (les « actionnaires ») d'actions ordinaires (les « actions ordinaires ») de Papiers Tissue KP Inc. (la « société ») aura lieu à 14 h (heure normale de l'Est) le 8 juin 2017 à la Galerie du Centre de diffusion TMX au 130 King Street West, Toronto (Ontario) M5X 1J2, aux fins suivantes :

- 1) recevoir les états financiers audités de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 et le rapport d'audit s'y rapportant;
- 2) élire les administrateurs de la société pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination d'un successeur;
- 3) nommer l'auditeur de la société et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération; et
- 4) délibérer de quelque autre question dont l'assemblée ou toute reprise de celle-ci peut être dûment saisie.

La circulaire d'information de la direction (la « circulaire ») qui accompagne le présent avis de convocation est votre document de référence pour ce qui est des questions soumises à l'assemblée. Vous devriez lire l'information qui figure dans la circulaire avant de voter.

Le conseil d'administration de la société a fixé à la fermeture des bureaux le 21 avril 2017 la date de référence aux fins de déterminer quels sont les actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à quelque reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report et à y voter. Les actionnaires qui deviennent des actionnaires inscrits après cette date n'auront pas le droit de voter à l'assemblée ni à quelque reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Que vous envisagiez ou non d'assister à l'assemblée, vous êtes prié d'exercer votre droit de vote.

Les actionnaires inscrits (au sens de la circulaire) sont priés de remplir, de dater, de signer et de renvoyer le formulaire de procuration qu'ils ont reçu. Le formulaire de procuration ne sera valide que s'il est signé et reçu par le service des procurations de l'agent des transferts de la société, Compagnie Trust TSX, par la poste au 200, University Avenue, bureau 300, Toronto (Ontario) M5H 4H1 ou par télécopieur au 1-416-595-9593 ou par voie électronique au www.voteproxyonline.com, au plus tard à 17 h (heure normale de l'Est) le 6 juin 2017, ou en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, avant 17 h (heure normale de l'Est) le deuxième jour ouvrable qui précède la reprise de l'assemblée ajournée ou reportée. Le formulaire de procuration qui n'est pas rempli ou déposé en bonne et due forme peut être invalidé.

Les actionnaires non inscrits (au sens de la circulaire) sont priés de remplir le formulaire d'instructions de vote que leur fournit leur courtier ou intermédiaire conformément aux directives de leur courtier ou intermédiaire. Vous êtes prié de lire les directives quant à la manière de voter à l'assemblée ou d'y assister à la rubrique « Questions générales relatives aux procurations – Actionnaires non inscrits » dans la circulaire.

Comme il est décrit dans l'avis relatif aux procédures de notification et d'accès posté aux actionnaires, le présent avis de convocation et la circulaire ont été préparés et remis aux actionnaires véritables aux termes des

règles sur les procédures de notification et d'accès conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* et au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*. Par conséquent, le présent avis de convocation à l'assemblée et la circulaire ont été affichés en ligne afin de pouvoir être consultés par les actionnaires sur le site Web de la société à l'adresse www.KPTissueinc.com et sur le site Web de l'agent des transferts de la société, Compagnie Trust TSX à l'adresse <https://noticeinsite.tsxtrust.com/KPTissueAGM2017>. Ils peuvent également être consultés sur le site WEB de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. L'utilisation de cet autre moyen de livraison est plus écologique puisqu'il aide à diminuer l'utilisation du papier et réduira aussi les frais d'impression et de mise à la poste de la société.

Les actionnaires qui souhaitent recevoir un exemplaire imprimé de l'avis de convocation à l'assemblée et de la circulaire peuvent en faire la demande auprès de Compagnie Trust TSX en appelant sans frais au numéro 1-866-600-5869. Un avis de convocation à l'assemblée et la circulaire seront envoyés à ces actionnaires sans frais dans les trois jours ouvrables suivant leur demande, si la demande est faite avant l'assemblée. Les demandes doivent être reçues avant 17 h (HAE) le 30 mai 2017 pour que vous receviez l'exemplaire imprimé avant la date limite pour soumettre votre vote. Si vous faites votre demande après l'assemblée et dans l'année qui suit le dépôt de la circulaire, la société vous postera la circulaire dans les 10 jours civils suivants la demande.

Fait à Mississauga le 4 mai 2017.

Par ordre du conseil d'administration

(signé) François Paroyan
Chef du contentieux et secrétaire

TABLE DES MATIÈRES

<p>QUESTIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PROCURATIONS 1</p> <p>Date, heure et lieu de l'assemblée 1</p> <p>Date de référence..... 1</p> <p>Quorum 1</p> <p>Sollicitation de procurations..... 1</p> <p>Notification et accès 2</p> <p>Actionnaires inscrits..... 2</p> <p>Actionnaires non inscrits 4</p> <p>Exercice du pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir..... 5</p> <p>ACTIONS ORDINAIRES ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 5</p> <p>Droits de vote 5</p> <p>Propriété des actions ordinaires de la société 5</p> <p>POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE..... 5</p> <p>États financiers 5</p> <p>Élection des administrateurs..... 5</p> <p>Nomination de l'auditeur..... 7</p> <p>CANDIDATS À L'ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 7</p> <p>Description des candidats à un poste d'administrateur 7</p> <p>Biographies..... 8</p> <p>Interdictions d'opérations ou faillites 10</p> <p>Amendes ou sanctions 10</p> <p>Droit de nomination en vertu de la convention de société en commandite 11</p> <p>ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION 11</p> <p>Rémunération des administrateurs de la société 18</p> <p>Rémunération des administrateurs de PKGP 19</p> <p>Exigences en matière d'actionariat des administrateurs 19</p> <p>PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION 21</p> <p>INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES 21</p>	<p>GOVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ..... 21</p> <p>Taille du conseil de la société 21</p> <p>Indépendance du conseil de la société..... 21</p> <p>Mandat du conseil d'administration de la société 22</p> <p>Descriptions de poste 22</p> <p>Orientation et formation continue 23</p> <p>Code de conduite et d'éthique..... 23</p> <p>Diversité..... 23</p> <p>Limites de durée des mandats 23</p> <p>Diversité au sein de la haute direction 23</p> <p>Présence aux réunions du conseil..... 23</p> <p>Comité d'audit 24</p> <p>Honoraires de l'auditeur 24</p> <p>Comité des candidatures et de gouvernance..... 24</p> <p>GOVERNANCE DE PK S.E.C. 24</p> <p>Indépendance du conseil de PKGP 25</p> <p>Mandat du conseil de PKGP 25</p> <p>Descriptions de poste 27</p> <p>Orientation et formation continue 27</p> <p>Nomination des administrateurs de PKGP 27</p> <p>Diversité..... 27</p> <p>Limites de durée des mandats 28</p> <p>Diversité au sein de la haute direction 28</p> <p>Comité d'audit 28</p> <p>Honoraires de l'auditeur 28</p> <p>Comité de la rémunération..... 28</p> <p>Comité de gouvernance..... 28</p> <p>Présence aux réunions du conseil..... 29</p> <p>AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR 29</p> <p>PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES 29</p> <p>INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE 29</p> <p>APPROBATION DES ADMINISTRATEURS 29</p> <p>ANNEXE A – GLOSSAIRE..... A-1</p> <p>ANNEXE B – MANDAT DU CONSEIL B-1</p>
--	---

PAPIERS TISSU KP INC.
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

La direction de Papiers Tissu KP Inc. (la « société ») distribue la présente circulaire d'information de la direction (la « circulaire ») dans le cadre de la sollicitation de procurations qui seront exercées à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») qui aura lieu le 8 juin 2017 à 14 h (heure normale de l'Est) au 130, King Street West, Toronto (Ontario) M5X 1J2 ou à quelque reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée (l'« avis de convocation à l'assemblée »).

Les termes et expressions clés utilisés dans la présente circulaire s'entendent au sens qui leur est respectivement attribué dans le « Glossaire » joint en annexe A à la présente circulaire. Sauf indication contraire, l'information dans la présente circulaire est donnée en date du 4 mai 2017.

Nul n'est autorisé à donner quelque autre renseignement ni à faire quelque autre déclaration à l'égard de quelque autre point à l'ordre du jour de l'assemblée que ceux contenus dans la présente circulaire et, le cas échéant, nul ne saurait s'y fier comme s'il s'agissait d'un renseignement ou d'une déclaration autorisé.

QUESTIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PROCURATIONS

À titre d'actionnaire, il est très important que vous lisiez le présent document attentivement et exerciez ensuite les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires de la société (les « actions ordinaires »), soit au moyen du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote, soit en assistant à l'assemblée.

Date, heure et lieu de l'assemblée

L'assemblée doit avoir lieu le 8 juin 2017 à 14 h (heure normale de l'Est) au 130, King Street West, Toronto (Ontario) M5X 1J2, aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée. La société se réserve le droit d'ajourner ou de reporter l'assemblée si le conseil d'administration de la société (le « conseil d'administration ») le juge à propos.

Date de référence

Le conseil d'administration a fixé la date de référence pour l'assemblée à la fermeture des bureaux le 21 avril 2017 (la « date de référence »). Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de référence auront le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à quelque reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, et d'y voter. Les actionnaires qui deviennent des actionnaires inscrits après cette date n'auront pas le droit de voter à l'assemblée ni à quelque reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Quorum

Un quorum des actionnaires est présent à l'assemblée des actionnaires si les porteurs d'au moins 25 % des actions ordinaires comportant droit de vote à l'assemblée sont présents en personne ou représentés par procuration, et au moins deux personnes habiles à voter à l'assemblée sont effectivement présentes à l'assemblée.

Sollicitation de procurations

L'information dans la présente circulaire est fournie dans le cadre de la sollicitation par la direction de la société ou pour son compte de procurations devant servir à l'assemblée et aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Il est prévu que la sollicitation se fera essentiellement par la poste; toutefois, la direction de la société, y compris ses administrateurs et dirigeants, peut aussi solliciter des procurations en personne par téléphone ou quelque autre moyen de communication électronique. Produits Kruger S.E.C. (« PK S.E.C. »), qui conformément à la convention d'administration (au sens des présentes) assume tous les frais dans le cours normal de la société, assumera les coûts de la sollicitation.

Notification et accès

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont adopté des dispositions en matière de notification et d'accès aux termes du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « Règlement 54-101 ») et du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* afin de permettre aux émetteurs d'afficher les documents reliés aux procurations sur un site Web facilement accessible au lieu de poster des exemplaires aux porteurs de titres.

La société a choisi d'utiliser les procédures de notification et d'accès et de remettre la circulaire aux actionnaires en l'affichant sur le site Web de son agent des transferts, Compagnie Trust TSX, à l'adresse <https://noticeinsite.tsxtrust.com/KPTissueAGM2017>, et sur le site Web de la société à l'adresse <http://www.KPTissueinc.com>. La circulaire pourra également être consultée sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. La société a envoyé un avis relatif aux procédures de notification et d'accès et un formulaire de procuration pour les actionnaires inscrits ou un formulaire d'instruction de vote pour les actionnaires non inscrits (collectivement, les « documents d'avis ») à tous les actionnaires les informant que la circulaire peut être consultée en ligne, la manière dont elle peut être consultée et la manière de demander un exemplaire imprimé sans frais. La société a obtenu une dispense en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») lui permettant d'utiliser les procédures de notification et d'accès relativement à la remise de la circulaire.

La société a choisi d'utiliser les procédures de notification et d'accès puisque cet autre mode de livraison est plus écologique et aidera à diminuer l'utilisation du papier et également à diminuer les frais d'impression et de mise à la poste de la société.

La société envoie les documents d'avis directement aux propriétaires véritables non opposés aux termes du Règlement 54-101.

Actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit (un « actionnaire inscrit ») si votre nom figure sur votre certificat d'actions. Chaque actionnaire inscrit a le droit d'exercer une voix pour chaque action ordinaire immatriculée à son nom à la date de référence.

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez voter en personne à l'assemblée ou par procuration. Le vote par procuration signifie que vous investissez la personne ou les personnes nommées sur votre formulaire de procuration (votre fondé de pouvoir) du pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en votre nom à l'assemblée ou à quelque reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Si vos actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un intermédiaire (au sens des présentes) ou au nom d'un dépositaire (notamment CDS), il y a lieu de se reporter à la rubrique « Actionnaires non inscrits » ci-après.

Comment voter en personne

Si vous envisagez d'assister à l'assemblée et d'y voter en personne, vous n'avez pas à remplir ni à renvoyer votre formulaire de procuration. Vous pouvez révoquer sur demande quelque procuration que vous avez déjà remplie en votant en personne à l'assemblée. À l'assemblée, vous devriez consulter un représentant de Compagnie Trust TSX, l'agent des transferts de la société.

Comment voter par procuration

Les documents d'avis renferment le formulaire de procuration dont vous pouvez vous servir pour autoriser une autre personne à voter en votre nom à l'assemblée.

Votre fondé de pouvoir est la personne que vous nommez pour exercer en votre nom vos droits de vote à l'assemblée. **Vous pouvez choisir M. Mario Gosselin ou M. Mark Holbrook ou une autre personne que vous**

souhaitez nommer votre fondé de pouvoir. Chaque actionnaire a le droit de nommer une autre personne que les personnes nommées sur le formulaire de procuration joint aux documents d'avis pour le représenter à l'assemblée. Votre fondé de pouvoir n'es pas tenu d'être un autre actionnaire. Si vous souhaitez nommer M. Mario Gosselin ou M. Mark Holbrook votre fondé de pouvoir, vous êtes prié de laisser en blanc la ligne au haut du formulaire de procuration, les noms de MM. Mario Gosselin et Mark Holbrook étant déjà préimprimés sur le formulaire. Si vous souhaitez nommer une autre personne votre fondé de pouvoir, vous êtes prié d'inscrire le nom de cette personne dans l'espace situé au haut du formulaire de procuration.

Votre procuration autorise le fondé de pouvoir à voter ou par ailleurs à agir en votre nom à l'assemblée. Si vous renvoyez le formulaire de procuration ci-joint et avez laissé en blanc la ligne destinée à l'inscription du nom d'un fondé de pouvoir, M. Mario Gosselin ou M. Mark Holbrook deviendront alors automatiquement votre fondé de pouvoir.

Le formulaire de procuration ne sera valide que s'il est rempli, correctement signé (signature correspondant en tous points à votre nom figurant sur le formulaire de procuration) et renvoyé à Compagnie Trust TSX par la poste au 200, University Avenue, bureau 300, Toronto (Ontario) M5H 4H1, par télécopieur au numéro 1-416-595-9593 ou par voie électronique à l'adresse www.voteproxyonline.com, au plus tard à 17 h (heure normale de l'Est) le 6 juin 2017, ou en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, avant 17 h (heure normale de l'Est) le deuxième jour ouvrable qui précède la date de l'assemblée. Le formulaire de procuration qui n'est pas rempli ou déposé en bonne et due forme peut être invalidé.

Vous pouvez donner à votre fondé de pouvoir des directives quant à la manière dont vous souhaitez voter sur les points à l'ordre du jour indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée en cochant les cases applicables sur le formulaire de procuration. Si vous avez indiqué sur le formulaire de procuration la manière dont vous souhaitez voter sur un point en particulier, votre fondé de pouvoir doit alors exercer vos droits de vote selon vos instructions.

Si vous n'avez pas indiqué la manière dont vous souhaitez voter sur un point en particulier, votre fondé de pouvoir est habilité à exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires comme bon lui semble. Vous êtes prié de noter que si vous n'avez pas indiqué sur votre formulaire de procuration la manière dont vous souhaitez voter sur un point en particulier et que vous avez autorisé M. Mario Gosselin ou M. Mark Holbrook à agir comme votre fondé de pouvoir (en ayant laissé en blanc la ligne sur le formulaire de procuration destinée à l'inscription du nom d'un fondé de pouvoir), les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires seront exercés à l'assemblée de la manière suivante :

- POUR l'élection de chacun des candidats de la direction à un poste d'administrateur de la société; et
- POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L. en tant qu'auditeur et l'autorisation au conseil d'administration de fixer sa rémunération.

Pour de plus amples renseignements sur ces points, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée » ci-après.

Comment changer votre vote

L'actionnaire inscrit qui signe le formulaire de procuration joint aux documents d'avis peut le révoquer à tout moment avant l'exercice de la procuration, de la manière suivante :

- en remplissant un formulaire de procuration qui porte une date postérieure à celle du formulaire de procuration qu'il révoque et en le transmettant par la poste à Compagnie Trust TSX de sorte qu'il lui parvienne avant 17 h (heure normale de l'Est) le 6 juin 2017;
- en envoyant un avis de révocation par écrit au secrétaire de la société à son siège social de sorte qu'il lui parvienne au plus tard le dernier jour ouvrable avant la date de l'assemblée inclusivement. L'avis peut provenir de l'actionnaire ou de son mandataire autorisé; ou

- en assistant à l'assemblée et en remettant au président de l'assemblée un avis de révocation avant l'exercice de la procuration.

Actionnaires non inscrits

L'information donnée sous la présente rubrique est très importante pour les personnes qui détiennent leurs actions ordinaires autrement qu'en leur propre nom.

Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de référence, ou les personnes qu'elles nomment leurs fondés de pouvoir, sont habilités à voter à l'assemblée.

Dans bien des cas, les actions ordinaires appartenant en propriété véritable à une personne qui est un « actionnaire non inscrit » sont immatriculées i) au nom d'un intermédiaire (un « intermédiaire ») avec lequel l'actionnaire non inscrit fait affaire à l'égard des actions ordinaires, notamment un courtier en valeurs, une banque, une société de fiducie ou un fiduciaire ou un administrateur d'un REER, d'un FERR, d'un REEE ou d'un régime analogue autogéré ou ii) au nom d'une chambre de compensation, notamment CDS, dont l'intermédiaire est un adhérent. Les actionnaires non inscrits doivent prendre note que seules les procurations déposées par des actionnaires dont les noms figurent aux registres de la société en tant qu'actionnaires inscrits peuvent être acceptées et exercées à l'assemblée. Faute d'instructions précises, les intermédiaires et leurs mandataires ou prête-noms ne sont pas autorisés à exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires au nom de leurs clients.

Si vous n'êtes pas certain d'être un actionnaire inscrit ou un actionnaire non inscrit, vous êtes prié de communiquer avec l'agent des transferts de la société, Compagnie Trust TSX au 200, University Avenue, bureau 300, Toronto (Ontario) M5H 4H1, ou par courriel à l'adresse tmxeinvestorservices@tmx.com.

Comment voter au moyen d'un formulaire d'instructions de vote

Aux termes de la réglementation applicable au Canada, les intermédiaires doivent demander aux actionnaires non inscrits des instructions de vote en vue de l'assemblée. Ainsi, les actionnaires non inscrits recevront ou ont déjà reçu de leur intermédiaire un formulaire d'instructions de vote pour le nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent. Chaque intermédiaire a sa propre procédure d'envoi postal et ses propres directives de signature et de retour, que les actionnaires non inscrits doivent suivre attentivement afin de veiller à ce que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires soient exercés à l'assemblée. La plupart des intermédiaires délèguent aujourd'hui la responsabilité d'obtenir des instructions des clients à Broadridge Communications Corporation (« Broadridge »). En général, Broadridge prépare un formulaire d'instructions de vote qu'elle envoie par la poste aux actionnaires non inscrits et leur demande de le lui renvoyer directement. Broadridge compile alors les résultats de toutes les instructions reçues et donne les instructions applicables quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées à l'assemblée. L'actionnaire non inscrit qui reçoit un formulaire d'instructions de vote ne peut se servir de ce formulaire d'instructions de vote pour exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires directement à l'assemblée. Le formulaire d'instructions de vote doit être renvoyé à Broadridge ou à l'intermédiaire, si ce dernier n'a pas délégué cette responsabilité à Broadridge, bien avant la tenue de l'assemblée pour que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires y soient exercés.

Comment voter en personne

L'actionnaire non inscrit qui souhaite voter en personne à l'assemblée doit inscrire son propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote que lui fournit l'intermédiaire, se nommant ainsi fondé de pouvoir, et suivre les instructions de signature et de retour de son intermédiaire. L'actionnaire non inscrit qui se nomme fondé de pouvoir doit se présenter à un représentant de Compagnie Trust TSX avant l'ouverture de l'assemblée à la date de l'assemblée. Cet actionnaire non inscrit qui votera lui-même à l'assemblée n'a par ailleurs pas à remplir le formulaire d'instructions de vote qui lui est envoyé.

Exercice du pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir

Le formulaire de procuration joint aux documents d'avis et les instructions de vote données confèrent un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées quant aux questions qui ne sont pas expressément mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée, mais dont l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report pourrait être dûment saisie, et quant aux modifications apportées aux points précisés dans l'avis de convocation à l'assemblée. À la date des présentes, la direction n'a pas connaissance de quelque modification ou autre question dont l'assemblée pourrait être saisie que les questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée et les questions d'usage inhérentes au déroulement de l'assemblée. Si l'assemblée devait être dûment saisie d'autres questions, il est prévu que les personnes nommées fondés de pouvoir voteront sur ces questions de la manière qu'elles jugent alors indiquée.

ACTIONS ORDINAIRES ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le capital-actions autorisé de la société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires. À la date de référence, la société comptait 9 151 179 actions ordinaires émises et en circulation.

Droits de vote

Les actions ordinaires confèrent une voix par action à l'égard de toutes les questions mises aux voix des actionnaires.

À moins que la législation ou les statuts de la société ne prescrivent une majorité différente, les résolutions soumises à l'approbation des porteurs d'actions ordinaires doivent être approuvées à la majorité simple du nombre total de droits de vote rattachés à la totalité des actions ordinaires exercés à une assemblée des actionnaires à laquelle un quorum est atteint, les porteurs d'actions ordinaires ayant le droit d'exprimer une voix par action.

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir l'avis de convocation à quelque assemblée des actionnaires de la société, et d'y assister et d'y voter, sauf les assemblées auxquelles les porteurs d'une catégorie déterminée d'actions ont le droit de voter séparément en tant que catégorie en vertu de la LCSA. À la date de la présente circulaire, il n'existait aucune autre catégorie d'actions que les actions ordinaires.

Propriété des actions ordinaires de la société

À la date de référence, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire inscrit de plus de 10 % des actions ordinaires ni, pour autant que sache la société, n'exerçait un droit de propriété véritable, directement ou indirectement, ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des actions ordinaires.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

États financiers

Les états financiers audités de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, et le rapport d'audit s'y rapportant (les « états financiers de la société ») seront présentés à l'assemblée, aucun vote n'étant toutefois requis à ce propos. Les états financiers de la société, ainsi que le rapport de gestion, peuvent être téléchargés du site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Élection des administrateurs

Les statuts de la société disposent que son conseil d'administration doit être formé d'au moins quatre et d'au plus neuf administrateurs. Le conseil d'administration se compose actuellement de quatre administrateurs (une taille qui comprend trois administrateurs indépendants, y compris le président non membre de la direction, au conseil d'administration de PKGP (le « conseil de PKGP ») et un membre du conseil nommé par Kruger aux termes de la convention de société en commandite (au sens des présentes)). Puisque l'activité de la société se limite à son investissement dans PK S.E.C. et à des activités connexes, le conseil de la société estime à l'heure actuelle qu'il

n'est pas nécessaire ni approprié que le conseil de la société compte plus de quatre administrateurs. Le conseil de PKGP, commandité de PK S.E.C., la société en exploitation dans laquelle la société détient une participation, est d'une taille plus usuelle, avec neuf membres. Voir « Gouvernance de la société » et « Gouvernance de PK S.E.C. ».

À l'assemblée, les quatre personnes nommées sous la rubrique « Candidats à l'élection au conseil d'administration » seront candidats à l'élection à un poste d'administrateur. Chaque administrateur sera élu pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, à moins qu'il ne démissionne ou que son siège devienne vacant pour quelque motif. Les administrateurs sont élus à chaque année et, à moins d'être réélus, quittent leur poste à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, pourvu que leurs successeurs aient alors été élus.

À moins qu'une procuration ne précise que les actions ordinaires qu'elle représente devraient faire l'objet d'une abstention de vote quant à l'élection des administrateurs, les personnes nommées dans le formulaire de procuration joint aux documents d'avis ont l'intention de voter POUR l'élection des candidats nommés dans la présente circulaire.

À la date des présentes, la direction de la société ne s'attend pas à ce que les candidats ne soient pas en mesure de siéger à titre d'administrateurs. Toutefois, si pour quelque motif, au moment de l'assemblée l'un des candidats n'est pas en mesure de siéger et sauf indication contraire, il est prévu que les personnes nommées dans le formulaire de procuration voteront à leur appréciation pour un candidat remplaçant.

Politique relative à l'élection à la majorité des voix

Le conseil d'administration a adopté une politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité des voix qui s'appliquera à chaque assemblée des actionnaires à laquelle se tiendra une élection d'administrateurs sans opposition. Conformément à la politique, si le nombre d'abstentions de vote à l'égard d'un candidat à un poste d'administrateur en particulier est supérieur au nombre de voix qu'il a obtenues, le candidat au poste d'administrateur sera tenu de soumettre sans délai sa démission au conseil d'administration, démission prenant effet dès son acceptation par le conseil d'administration.

Après réception d'une démission présentée conformément à la politique, le comité des candidatures et de gouvernance de la société examine l'opportunité d'accepter ou non la démission et recommande au conseil d'administration de l'accepter ou de la refuser. Sauf en cas de circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration acceptera la démission. Lorsqu'il examine l'opportunité d'accepter ou non la démission, le comité des candidatures évaluera l'intérêt véritable de la société et de ses actionnaires et tiendra compte d'un certain nombre de facteurs, y compris, notamment des moyens de remédier à la cause sous-jacente des abstentions de vote, des obligations de la société relativement à la nomination des administrateurs et des conséquences de l'acceptation de la démission sur la capacité de la société de respecter ou non quelque exigence applicable, notamment d'inscription ou réglementaire.

Dans les 90 jours qui suivent l'assemblée applicable des actionnaires de la société, le conseil d'administration rend sa décision et l'annonce peu après par voie de communiqué de presse, y compris, le cas échéant, les raisons du refus de l'offre de démission. Un exemplaire du communiqué de presse doit être fourni à la Bourse de Toronto. Le conseil d'administration n'est assujéti à aucune restriction quant aux mesures qu'il peut prendre en cas d'acceptation de la démission d'un administrateur, notamment nommer un nouvel administrateur pour combler la vacance.

L'administrateur qui présente sa démission conformément à la politique relative à l'élection à la majorité des voix n'est pas autorisé à participer à quelque réunion du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration à laquelle sa démission est mise en délibéré.

Un exemplaire de la politique relative à l'élection à la majorité des voix de la société peut être téléchargé du site Internet de la société à l'adresse www.kptissueinc.com.

Nomination de l'auditeur

À l'assemblée, les actionnaires seront priés de nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« PwC ») à titre d'auditeur de la société pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et d'autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération.

PwC est l'auditeur de la société depuis sa création en 2012 et a informé la société que PwC était indépendant de la société et de PK S.E.C. selon l'ensemble des normes professionnelles et réglementaires applicables.

À moins qu'une procuration ne précise que les actions ordinaires qu'elle représente devraient faire l'objet d'une abstention de vote quant à la nomination de l'auditeur, les personnes nommées dans le formulaire de procuration joint aux documents d'avis ont l'intention de voter POUR la nomination de PwC à titre d'auditeur de la société et l'autorisation aux administrateurs de la société de fixer sa rémunération.

De plus amples renseignements concernant les honoraires de l'auditeur externe en contrepartie de services rendus à la société et à PK S.E.C. se trouvent aux rubriques « Information sur le comité d'audit de la société » et « Information sur le comité d'audit de PK S.E.C. » de la notice annuelle, qui peut être téléchargée du site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

CANDIDATS À L'ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Description des candidats à un poste d'administrateur

Quatre administrateurs seront élus à l'assemblée pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou à la nomination de leurs successeurs.

Tous les candidats ont établi leur éligibilité à un poste d'administrateur et ont démontré leur volonté de l'occuper. Si, avant l'assemblée, l'un des candidats indiqué n'est pas en mesure ou est dans l'impossibilité d'occuper le poste d'administrateur, les droits de vote représentés par les procurations seront exercés pour un autre candidat, à l'appréciation du fondé de pouvoir.

Le tableau suivant présente le nom de chacun des candidats de la société, la province ou l'État et le pays dans lequel il réside, le poste qu'il occupe auprès de la société, le cas échéant, les principales fonctions qu'il a exercées au cours des cinq dernières années et la date de son entrée en fonction à titre d'administrateur.

Nom et province ou État et pays de résidence	Poste/Titre	Depuis	Titres comportant droit de vote détenus en propriété véritable ou contrôlés par l'administrateur	Principales fonctions exercées au cours des cinq dernières années
Michael Korenberg ¹⁾³⁾⁴⁾ Colombie-Britannique, Canada	Administrateur indépendant (président du conseil)	Août 2016	10 000	Président du conseil d'administration de Canfor Corporation et de ses filiales (depuis février 2013); vice-président du conseil d'administration et directeur principal de The Jim Pattison Group (décembre 1995 à décembre 2015)
James Hardy ¹⁾³⁾⁴⁾ Ontario, Canada	Administrateur indépendant	Juin 2014	0	Chef des placements et chef des finances de Revera Inc. (depuis avril 2015); chef des finances de Revera Inc. (janvier 2013 à avril 2015); chef des finances de Public Mobile Inc. (octobre 2009 à décembre 2012); président de J. Richmond & Co. (octobre 2008 à octobre 2009)
Michel Letellier ¹⁾²⁾³⁾ Québec, Canada	Administrateur indépendant	Octobre 2012	2 500	Président et chef de la direction d'Innergex Énergie renouvelable inc. (depuis octobre 2007)

Nom et province ou État et pays de résidence	Poste/Titre	Depuis	Titres comportant droit de vote détenus en propriété véritable ou contrôlés par l'administrateur	Principales fonctions exercées au cours des cinq dernières années
David Spraley ²⁾ Québec, Canada	Administrateur	Octobre 2012	4 818	Vice-président à la direction et chef de l'exploitation de Kruger (depuis avril 2012); vice-président à la direction, Expansion des affaires de Kruger (août 2011 à avril 2012); premier vice-président – Fabrication, Activités de pâtes et papiers d'AbitibiBowater Inc. (aujourd'hui Produits forestiers Résolu Inc.) (août 2006 à juin 2011)

- 1) Membre du comité d'audit de la société et du comité d'audit de PKGP.
- 2) Membre du comité de la rémunération de PKGP.
- 3) Membre du comité des candidatures de la société.
- 4) Membre du comité de gouvernance de PKGP.

Biographies

Michael Korenberg (administrateur indépendant)

M. Michael Korenberg est président du conseil d'administration de Canfor Corporation et des membres de son groupe (produits forestiers), y compris Canfor Pulp Products Inc. (également un émetteur assujéti) et est le directeur principal de Wreath Group Holdings Inc., une société privée de placements et de fusions et acquisitions. Jusqu'au 31 décembre 2015, M. Korenberg était le vice-président du conseil d'administration et le directeur principal de The Jim Pattison Group au sein de laquelle il a mené des initiatives de développement des affaires pendant 20 ans. Avant d'entrer au service de The Jim Pattison Group, M. Korenberg était le chef de l'exploitation de Orca Bay Sports & Entertainment. Avant d'occuper ce poste, il a été un associé chez Blake, Cassels & Graydon (cabinet d'avocats canadien). M. Korenberg est également administrateur de Westshore Terminals Investment Corporation (terminal charbonnier), un émetteur assujéti.

M. Korenberg est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Carleton et d'un Juris Doctor de la Osgoode Hall Law School. Il est membre du Dean's Advisory Committee du Centre for Business Law, un membre du Barreau du Haut-Canada (Ontario) et de la Law Society of British Columbia et est le vice-président du conseil des gouverneurs de la University of British Columbia et est membre du conseil consultatif de la Heart & Stroke Foundation de la Colombie-Britannique et du Yukon.

M. Korenberg est président du conseil de la société non membre de la direction (et indépendant) et siège au comité d'audit et au comité des candidatures et de gouvernance de la société, au comité d'audit de PKGP et au comité de gouvernance de PKGP.

James Hardy (administrateur indépendant)

M. James Hardy est chef des placements et chef des finances de Revera Inc. et assure la direction stratégique de l'équipe des finances de Revera. Avant d'entrer au service de Revera, M. Hardy était chef des finances de Public Mobile Inc. de 2009 à 2012. Il a auparavant été président de J. Richmond & Co. pendant un an. M. Hardy compte plus de 27 années d'expérience en tant que dirigeant de société, courtier en valeurs mobilières et entrepreneur.

M. Hardy a reçu l'accréditation IAS.A de l'University of Toronto (2010), il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (avec distinction) de l'Ivey School of Business de l'University of Western Ontario (1988), il est membre de l'Association of Professional Engineers and Geoscientists of British Columbia (1983) et est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées en génie électrique de l'University of British Columbia (1982).

M. Hardy siège au conseil d'administration de Sunrise Senior Living.

M. Hardy est président du comité d'audit de la société, siège au comité des candidatures et de gouvernance de la société, est président du comité d'audit de PKGP et siège au comité de gouvernance de PKGP.

Michel Letellier (administrateur indépendant)

M. Michel Letellier est le président et chef de la direction d'Innergex énergie renouvelable inc. (« Innergex »). Il est d'abord entré au service d'une devancière d'Innergex en 1997 à titre de vice-président, Finances. Il a été nommé vice-président à la direction et chef des finances en 2003, puis président et chef de la direction d'Innergex en octobre 2007. M. Letellier est chargé d'assurer la direction et l'orientation stratégiques de toutes les activités commerciales d'Innergex, en vue de sa saine gestion financière et de sa viabilité à long terme.

Avant d'entrer au service d'Innergex, M. Letellier a travaillé chez Boralex Inc. de 1990 à 1997, où il a participé au développement et à l'exploitation de plusieurs projets hydro-électriques au fil de l'eau et où il a occupé différents postes de plus en plus importants. Auparavant, il a travaillé pendant deux ans au sein du groupe Finances de l'entreprise de Brault Guy O'Brien Inc.

M. Letellier est titulaire d'un baccalauréat en commerce (finances) de l'Université du Québec à Montréal (1986) et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Sherbrooke (1988).

M. Letellier siège au conseil d'administration d'Innergex, un émetteur assujéti au Canada, et aux conseils de plusieurs sociétés en commandite dont Innergex est copropriétaire avec des Premières Nations et d'autres partenaires indépendants.

M. Letellier siège au comité d'audit de la société, au comité des candidatures et de gouvernance de la société, au comité d'audit de PKGP et au comité de la rémunération de PKGP.

David Spraley

M. David A. Spraley est le vice-président à la direction et chef de l'exploitation de Kruger. Avant d'entrer au service de Kruger, M. Spraley a acquis plus de 30 années d'expérience dans l'industrie forestière, tant dans le secteur de la pâte et du papier que dans le secteur des produits de consommation de l'industrie.

M. Spraley a entamé sa carrière auprès de Mead Corporation au sein de laquelle il a occupé divers postes de plus en plus importants de 1978 à 1991. Il est alors entré au service de Georgia Pacific où il a travaillé pendant 15 ans, acquérant une vaste expérience, notamment dans la division des produits de consommation. Le dernier poste qu'il a occupé était celui de premier vice-président – Fabrication de produits de consommation. En cette qualité, il avait sous sa responsabilité six unités de fabrication intégrées fabriquant du papier à usages domestiques et institutionnels, de la pâte et du papier fin.

M. Spraley est entré au service d'AbitibiBowater (aujourd'hui Produits Forestiers Résolu Inc.) en 2006, où il a occupé divers postes de cadre supérieur entre 2006 et 2011, dont, plus récemment, celui de premier vice-président, Fabrication, Activités de pâtes et papiers, responsable des activités de 19 installations au Canada, en Corée du Sud et aux États-Unis. Ces installations produisaient de la pâte kraft blanchie, du papier couché, du papier journal et de l'hydro-électricité.

M. Spraley est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie chimique de l'University of Dayton.

M. Spraley siège au comité de la rémunération de PKGP.

Interdictions d'opérations ou faillites

Pour autant que sache la société et d'après l'information fournie par les candidats à un poste d'administrateur et sauf pour ce qui est indiqué ci-après, aucun candidat à un poste d'administrateur :

- a) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la société) qui,
 - i) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou
 - ii) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;
- b) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou fait l'objet de la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic de faillite pour détenir ses biens;
- c) n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou fait l'objet d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic de faillite pour détenir ses biens.

Dans les paragraphes qui précèdent, une « ordonnance » s'entend : i) d'une ordonnance d'interdiction d'opérations; ii) d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations; ou iii) d'une ordonnance qui refuse à la société visée le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières qui, dans chaque cas, a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs.

M. David Spraley a été un membre de la haute direction d'AbitibiBowater Inc. (aujourd'hui Produits Forestiers Résolu Inc.) de 2006 à 2011. En 2009, AbitibiBowater Inc., avec certaines de ses filiales américaines et canadiennes, a déposé des requêtes volontaires auprès de la Bankruptcy Court des États-Unis pour le district du Delaware en vue de bénéficier des dispositions du chapitre 11 et du chapitre 15 du Bankruptcy Code des États-Unis, en sa version modifiée, et certaines de ses filiales canadiennes ont demandé la protection contre leurs créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* auprès de la Cour supérieure du Québec au Canada. AbitibiBowater Inc. s'est sortie de la procédure en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* le 9 décembre 2010. À cette même date, ses administrateurs ont été dégagés de quelque obligation qu'ils pouvaient avoir envers les créanciers d'AbitibiBowater Inc. Le 23 novembre 2010, AbitibiBowater Inc. a obtenu une ordonnance de confirmation de son plan de restructuration en vertu du chapitre 11 du Bankruptcy Code (en sa version modifiée). Le plan a pris effet le 9 décembre 2010.

Amendes ou sanctions

Pour autant que sache la société et d'après l'information fournie par les candidats à un poste d'administrateur, et sauf pour ce qui est indiqué ci-après, aucun candidat à un poste d'administrateur ne s'est vu imposer a) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une

autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci; ou b) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante pour un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision de voter pour ou contre un candidat à un poste d'administrateur.

Droit de nomination en vertu de la convention de société en commandite

Conformément à la convention de société en commandite modifiée et mise à jour intervenue en date du 13 décembre 2012 entre PKGP, Kruger et la société (la « convention de société en commandite »), tant que la participation globale de Kruger (au sens de la convention de société en commandite) est supérieure ou égale à 20 %, Kruger a le droit d'enjoindre à la société de proposer dans la documentation relative à la sollicitation de procurations que la société doit envoyer aux porteurs d'actions ordinaires, un candidat désigné par Kruger dans la liste de candidats à l'élection à un poste d'administrateur à chaque assemblée générale annuelle des actionnaires ou à quelque autre assemblée des actionnaires convoquée aux fins, notamment, d'élire des administrateurs. Pourvu que le candidat de Kruger devant être inclus dans la liste des candidats à un poste d'administrateur de la société remplisse les critères d'admissibilité prévus par la LCSA et respecte les autres exigences juridiques, notamment les règles applicables de quelque Bourse de valeurs à la cote de laquelle la société est inscrite, la société inclut le nom de ce candidat dans sa documentation relative à la sollicitation de procurations et recommande aux actionnaires habiles à voter de voter en faveur de cette personne. M. David Spraley est le candidat à l'élection à un poste d'administrateur de Kruger à l'assemblée.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION

Introduction

La société n'emploie aucun dirigeant rémunéré et ne compte aucun employé. M. Mario Gosselin, chef de la direction de PK S.E.C., M. Mark Holbrook, chef des finances de PK S.E.C. et M. François Paroyan, chef du contentieux et secrétaire de PK S.E.C. ont été nommés respectivement, chef de la direction, chef des finances et chef du contentieux et secrétaire de la société. Ils ne reçoivent aucune rémunération de la société pour ces services.

Une convention d'administration intervenue en date du 13 décembre 2012 entre PK S.E.C., en sa qualité d'administrateur, et la société (la « convention d'administration ») régit l'administration des activités et des affaires courantes de la société. Aux termes de la convention d'administration, PK S.E.C., en sa qualité d'administrateur, a convenu de fournir à la société des services de gestion au soutien de son activité en tant que société ouverte. Les responsabilités de PK S.E.C., en sa qualité d'administrateur, sont telles que la société n'a pas besoin de son propre personnel de gestion ni d'embaucher des employés. Conformément à la convention d'administration, PK S.E.C., en sa qualité d'administrateur, assume et paie directement l'ensemble des charges d'exploitation normales de la société engagées dans le cours normal de l'exploitation d'une société qui est un émetteur assujéti. La société ne rémunère pas PK S.E.C. ni quelque membre de la direction ou administrateur de PK S.E.C. pour des services rendus conformément à la convention d'administration.

Aux termes d'un engagement que la société a pris envers les autorités de réglementation en valeurs mobilières au Canada, la société s'est engagée, sous réserve de certaines exceptions, dans le cadre de ses obligations d'information continue en tant qu'émetteur assujéti, à considérer PK S.E.C. comme une filiale. Ainsi, certains membres de la haute direction de PK S.E.C. sont des « membres de la haute direction visés » de la société aux fins de la déclaration qu'elle doit faire conformément à l'annexe 51-102A6 – *Déclaration de la rémunération de la haute direction*.

Le texte qui suit décrit les principaux éléments du programme de rémunération de la direction de PK S.E.C., notamment la procédure d'établissement de la rémunération payable au chef de la direction, au chef des finances et aux trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés, ou aux trois personnes les mieux rémunérées agissant en quelque qualité analogue, dont la rémunération totale à la fin du dernier exercice terminé s'établissait, individuellement, à plus de 150 000 \$ (collectivement, les « membres de la haute direction visés »). Les membres de la haute direction visés sont :

- Mario Gosselin, chef de la direction;
- Mark Holbrook, chef des finances;
- Michel Manseau, vice-président général, Ventes de produits de consommation au Canada;
- Nancy Marcus, vice-présidente générale, Commercialisation; et
- Gordon Goss, vice-président général, Produits de consommation aux États-Unis et au Mexique.

Aperçu général

La rémunération des membres de la haute direction de PK S.E.C. est payée par PK S.E.C. et, comme il est décrit ci-après, est calculée en fonction de la performance financière de PK S.E.C. et conformément aux objectifs et aux indicateurs de performance fixés par PK S.E.C. et approuvés par le conseil de PKGP après consultation du comité de la rémunération de PKGP. Voir « Comité de la rémunération » ci-après. M. Letellier, un administrateur indépendant de la société, est membre du comité de rémunération de PKGP.

Le conseil de PKGP prend des décisions concernant les salaires, les primes annuelles et les autres formes de rémunération pour le chef de la direction et établit des lignes directrices pour la rémunération des autres membres de la haute direction de PK S.E.C. compte tenu des recommandations du comité de la rémunération de PKGP. L'établissement de la rémunération des membres de la haute direction de PK S.E.C. (sauf le chef de la direction) relèvera du chef de la direction de PK S.E.C. compte tenu des lignes directrices établies par le conseil de PKGP.

Éléments de la rémunération

Au sein de PK S.E.C., la rémunération de la direction s'articule principalement autour de trois éléments, à savoir : un salaire de base, un plan incitatif en espèces à court terme et un plan incitatif à long terme. Chaque élément de la rémunération est plus amplement décrit ci-après.

Salaire de base

Les salaires de base des membres de la haute direction de PK S.E.C. sont établis en fonction de l'ampleur de leurs responsabilités et de leur expérience pertinente préalable, compte tenu de la rémunération concurrentielle sur le marché pour des postes analogues, et compte tenu de la demande globale sur le marché pour ces dirigeants au moment de l'embauche. Le salaire de base d'un membre de la haute direction est aussi établi en fonction de ses autres formes de rémunération de manière à ce que la rémunération globale du membre de la haute direction respecte la philosophie de rémunération globale de PK S.E.C.

Les salaires de base sont revus à chaque année en même temps que, en plus de ce qui précède, l'évaluation de la performance et de l'apport individuels. PK S.E.C. rajuste en outre les salaires de base au besoin tout au long de l'année dans le cas de promotions ou d'autres changements concernant l'ampleur ou la portée du rôle ou des responsabilités d'un membre de la haute direction.

Prime annuelle

PK S.E.C. a adopté un plan incitatif en espèces à court terme (le « PIECT ») dont l'objectif est d'offrir une prime aux employés admissibles (y compris les membres de la haute direction visés). Pour les membres de la

direction, le PIECT est pondéré de la façon suivante : a) 75 % d'après la performance financière de l'entreprise calculée en fonction du BAIIA ajusté de PK S.E.C. et b) 25 % d'après les initiatives de réduction des coûts calculées par rapport à une cible annuelle. Chaque participant reçoit une cible à atteindre aux fins de la prime individuelle pour un exercice donné, qui correspond à un pourcentage de son salaire de base (100 % dans le cas de M. Mario Gosselin et 35 % dans le cas des autres membres de la haute direction visés) (la « prime cible »). Pour chaque élément du PIECT, lorsque PK S.E.C. atteint la cible attribuée à l'égard de cet élément (BAIIA ajusté ou réduction des coûts) pour l'exercice alors en cours, le participant peut recevoir la totalité de la prime relative à cet élément. Pour chaque élément du PIECT, si la performance de PK S.E.C. est inférieure ou supérieure à la cible pertinente, la prime du participant est établie en fonction d'une échelle mobile pour un paiement variant entre 0 % et 200 % de la prime relative à cet élément. Dans certaines circonstances, les membres de la haute direction visés peuvent aussi recevoir une prime discrétionnaire fondée sur la performance individuelle. Au cours de l'exercice 2016, aucun paiement de prime discrétionnaire n'a été versé aux membres de la haute direction visés.

Plan incitatif à long terme

PK S.E.C. a adopté un plan incitatif à long terme (le « PILT ») à l'intention du chef de la direction, du chef des finances, des vice-présidents généraux et d'autres membres de la haute direction désignés. Pour l'exercice 2016, 15 employés de PK S.E.C. pouvaient participer au PILT. Les objectifs du PILT sont les suivants :

- attirer des candidats compétents
- maintenir en poste les membres participants de la haute direction
- encourager les dirigeants à mettre en œuvre le plan stratégique de PK S.E.C.
- encourager les dirigeants à créer de la valeur économique pour les actionnaires de PK S.E.C. et la société
- rapprocher les intérêts de la haute direction à ceux des actionnaires

Le comité de la rémunération de PKGP gère le PILT. Le plan est revu chaque année pour veiller à ce qu'il soit conforme aux tendances du marché et qu'il respecte les objectifs stratégiques de PK S.E.C.

Le plan repose sur des unités d'actions attribuées en fonction de la performance (« UAP »). Les UAP représentent des actions théoriques ou fictives et leur valeur suivra le cours des actions de la société sur une période de trois ans. L'attribution d'UAP comporte deux éléments : le rendement sur le capital utilisé du BAIIA ajusté (« RSCU ») et le rendement total pour les actionnaires (« RTA »). Les pondérations s'appliquent aux UAP attribuées de la façon suivante : les UAP aux termes du RSCU : 75 %, les UAP aux termes du RTA : 25 %.

Les paiements au titre du PILT pour ce qui est des UAP aux termes du RSCU sont faits à la condition que PK S.E.C. atteigne une cible du RSCU fondée sur une moyenne mobile sur trois ans, et ils sont également assujettis aux variations du cours des actions de la société. Les paiements se rapportant au RTA sont établis en fonction de l'évaluation du cours des actions de la société et du rendement des dividendes (soit une mesure combinée pour refléter le rendement total pour les actionnaires) par rapport à un ensemble de cinq concurrents directs dans le marché au cours de la même période de trois ans.

Les UAP sont accordées chaque année en mai à l'appréciation du comité de la rémunération de PKGP et l'acquisition des droits des UAP survient au troisième anniversaire de l'attribution en mai, sous réserve du respect des critères décrits ci-dessus. Le nombre total d'UAP devant être attribuées à un participant pour une année donnée est établi selon la formule suivante : salaire annuel du participant x pourcentage cible / cours de l'action à la date d'attribution = UAP attribuées. Les pourcentages cibles sont les suivants : chef de la direction (56,67 %); chef des finances (43,33 %); vice-présidents généraux (40 %); et autres membres de la haute direction désignés (33,33 %). Le cours des actions à la date d'attribution est la moyenne du cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX pour la période de 20 jours qui précède la date à laquelle les UAP ont été attribuées.

Le participant acquiert les droits aux UAP aux termes de chaque élément de performance du PILT conformément au degré de réalisation des objectifs à la date des résultats (soit la date à laquelle les derniers résultats financiers de PK S.E.C. qui serviront à établir le degré de réalisation des objectifs sont approuvés par le conseil de PKGP). Les objectifs de performance sont mesurés au moyen de niveaux de performance minimum, cible et

exceptionnel de 0 % à 150 % de la cible, pour établir un facteur d'acquisition lié à la performance pour les UAP aux termes du RSCU et du RTA. Ces facteurs sont par la suite multipliés par le nombre d'UAP aux termes du RSCU et du RTA attribuées pour établir le nombre d'UAP dont les droits seront dévolus au participant. Aux termes du PILT, les UAP sont également portées au crédit d'un participant au moment où les droits aux UAP visées deviennent acquis en fonction des dividendes déclarés sur les actions ordinaires et du nombre de droits aux UAP établi comme ayant été acquis. Le paiement définitif versé au participant est par conséquent établi au moyen de la formule suivante : (total des droits aux UAP acquis + UAP portées au crédit en tant qu'équivalents de dividendes) x cours des actions à la date d'acquisition = paiement. Le cours des actions à la date d'acquisition est la moyenne du cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX pour la période de 20 jours qui précède la date à laquelle les droits aux UAP sont acquis.

Les paiements des montants dont les droits sont acquis sont versés en espèces au cours du mois de mai du troisième exercice qui suit l'exercice de référence. Par exemple, l'acquisition des droits et le paiement des UAP attribuées en 2016 se feront en mai 2019, pourvu que le participant soit encore à l'emploi de PKGP ou de Kruger Inc. et que les critères de performance pertinents soient remplis. En cas de cessation de l'emploi du participant admissible pour un motif valable ou de démission du participant admissible, tous les montants qui lui ont été attribués aux termes du PILT sont perdus. En cas de cessation de l'emploi du participant admissible sans motif valable, tous les montants qui lui ont déjà été attribués continuent de lui être acquis et deviennent payables dans leur cours normal. À la retraite du participant admissible, les droits à tous les montants qui lui ont déjà été attribués deviennent dès lors acquis et ces montants sont payés dans leur cours normal.

PK S.E.C. ne divulgue pas publiquement les cibles de BAIIA ou de réduction des coûts fixées dans le cadre du PIECT ni les cibles de RSCU ou de RTA aux fins du PILT au motif que la divulgation de cette information pourrait lui nuire sur le plan de la concurrence. Les objectifs d'entreprise de PK S.E.C. visent à stimuler la croissance durable et la performance individuelle. Les cibles sont fixées de manière à constituer des objectifs ambitieux, mais réalisables, qui ne peuvent être atteints qu'au prix d'un effort considérable et d'une solide performance de l'entreprise. Il est possible qu'aucun paiement ne soit versé dans le cadre du PIECT ou que des paiements inférieurs à la totalité de la prime cible soient versés, et que les droits aux UAP attribuées ne deviennent pas acquis et qu'aucun paiement ne soit fait à cet égard.

Risque associé à la rémunération

Bien que le conseil de PKGP ou le comité de la rémunération de PKGP n'aient pas envisagé officiellement les risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de PK S.E.C., la structure actuelle des mécanismes de rémunération des membres de la haute direction de PK S.E.C. vise essentiellement à ne pas encourager les membres de la haute direction à exposer PK S.E.C. à des risques déraisonnables et excessifs. Les éléments suivants des mécanismes de rémunération des membres de la haute direction de PK S.E.C. correspondent à la performance à long terme de la société :

- une rémunération bien équilibrée entre le salaire, le PIECT et le PILT;
- l'utilisation de mesures de performance, comme le BAIIA ajusté et le RSCU, conformes à la stratégie de croissance de l'entreprise de PK S.E.C.;
- l'utilisation d'une échelle mobile pour l'attribution de primes en espèces annuelles (comparativement à une politique du tout ou rien);
- des politiques et des pratiques qui sont généralement appliquées uniformément à tous les membres de la haute direction;
- le fait que la politique en matière d'opérations d'initiés de la société et de PK S.E.C. interdit aux initiés (y compris, notamment les administrateurs de la société et les administrateurs et membres de la haute direction de PK S.E.C.) d'effectuer des ventes à découvert de titres de la société, d'investir dans des instruments dérivés visant des titres de la société ou d'acheter sur marge des titres de la société; et

- le fait que les contrats d'emploi des membres de la haute direction ne prévoient pas d'indemnité excessive en cas de cessation d'emploi.

Comité de la rémunération

Le conseil de PKGP a un comité des ressources humaines et de la rémunération (le « comité de la rémunération de PKGP ») composé de trois administrateurs, nommément M. Joseph Kruger II (président), M. David Spraley et M. Michel Letellier. M. Michel Letellier est un administrateur indépendant et un membre du conseil de la société. La convention de société en commandite prévoit que le comité de la rémunération de PKGP doit se composer de trois membres dont au moins un candidat de la société qui est indépendant de PKGP.

Les biographies de MM. Michel Letellier et David Spraley sont respectivement données ci-dessus à la rubrique « Candidats à l'élection au conseil d'administration – Biographies » tandis que la biographie de M. Joseph Kruger II est donnée à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction de PK S.E.C. » de la notice annuelle, laquelle rubrique est intégrée par renvoi dans les présentes (et peut être téléchargée du site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com).

Le comité de la rémunération de PKGP assume diverses responsabilités relatives à la rémunération, y compris, notamment les responsabilités suivantes :

- évaluer à chaque année la performance du chef de la direction par rapport à des critères et à des objectifs de performance fixés par le conseil de PKGP et à d'autres facteurs que le comité de la rémunération juge appropriés et dans l'intérêt véritable de la société, et établir la rémunération du chef de la direction.
- Examiner le nombre d'actions que détiennent respectivement le chef de la direction et les autres membres de la haute direction par rapport aux lignes directrices en matière d'actionnariat établies par le comité, notamment l'équivalent en actions, s'il y a lieu.
- Examiner avec le chef de la direction l'évaluation de la performance annuelle de tous les autres membres de la haute direction et en faire rapport à chaque année au conseil de PKGP.
- Examiner la philosophie et la stratégie en matière de rémunération globale de PKGP et faire des recommandations s'y rapportant afin de veiller à ce que les politiques et/ou pratiques en matière de rémunération qu'applique PKGP soient conçues de manière à reconnaître et à récompenser la performance et à établir un cadre de rémunération qui soit concurrentiel dans le secteur d'activité et qui crée de la valeur pour les actionnaires à long terme (c.-à-d. voir à ce que les intéressements de la direction et du conseil de PKGP concordent avec les intérêts des actionnaires).
- Repérer, évaluer et atténuer les risques applicables associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de PKGP.
- Élaborer, établir et encadrer une politique de rémunération des membres de la haute direction de PKGP, notamment des programmes de rémunération incitative annuelle et à long terme, y compris :
 - prendre en considération des principes et des objectifs en matière de rémunération pour la rémunération globale qui tiennent compte de la position concurrentielle souhaitée et de groupes de référence, de manière à les harmoniser avec les objectifs de recrutement et de fidélisation de PKGP;
 - encadrer l'élaboration, la mise en œuvre et l'administration (avec l'aide d'administrateurs de plans indépendants) de programmes de rémunération incitative ou d'avantages à l'intention des membres de la haute direction ou des employés; et

- recommander à l'approbation du conseil de PKGP toutes les formes de rémunération pour le chef de la direction et les autres membres de la haute direction, en veillant raisonnablement à ce qu'une tranche appropriée de cette rémunération soit liée à la performance à court et à long termes de PKGP.

Rémunération des membres de la haute direction visés

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant donne de l'information concernant la rémunération gagnée au cours des exercices 2016, 2015 et 2014 par le chef de la direction de PK S.E.C., le chef des finances de PK S.E.C. et les trois autres membres de la haute direction de PK S.E.C. les mieux rémunérés au 31 décembre 2016 (les « membres de la haute direction visés »).

EXERCICE	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des parts ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁴⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
				PIECT ²⁾	PIELT ³⁾			
Mario Gosselin								
Chef de la direction de PK S.E.C.								
2016	559 966	302 632		911 685				1 774 283
2015	529 790	297 494		603 750		72 800		1 503 834
2014	431 104			425 000	78 338	44 000		978 442
Mark Holbrook								
Chef des finances de PK S.E.C.								
2016	323 841	134 867		185 955				644 663
2015	315 456	132 580		123 147		34 600		605 783
2014	318 663			98 505	44 648	35 100		496 916
Michel Manseau								
Vice-président général, Ventes de produits de consommation au Canada de PK S.E.C.								
2016	329 826	130 733		195 277				655 836
2015	322 721	128 510		129 319		55 800		636 350
2014	325 873			101 437	43 279	48 000		518 589
Nancy Marcus								
Vice-présidente générale, Commercialisation de PK S.E.C.								
2016	346 587	138 052		206 209				690 848
2015	339 117	135 708		136 559		37 700		649 084
2014	345 821			104 876	45 702	35 200		531 599
Gordon Goss⁵⁾								
Vice-président général, Produits de consommation aux États-Unis et au Mexique								
2016	407 934	162 608		241 524				812 066
2015	366 678	145 711		154 077		31 200		697 667
2014	305 238			110 400	42 454	35 700		493 792

- 1) Ces montants représentent la juste valeur des UAP au moment de l'attribution en mai 2015 et 2016. L'acquisition des droits des UAP est assujettie au respect de certains critères de performance et il est possible qu'aucun paiement ne soit versé si les seuils pertinents ne sont pas respectés. Voir « Éléments de la rémunération – Plan incitatif à long terme » ci-dessus.
- 2) Représente les montants gagnés aux termes du PIECT de PK S.E.C. Voir « Éléments de la rémunération – Prime annuelle » ci-dessus.
- 3) Représente les montants attribués aux termes du plan incitatif en espèces à long terme de PK S.E.C. au cours de l'exercice 2014. Le plan incitatif en espèces à long terme a été remplacé par le PILT en 2015 et il est tenu compte des attributions aux termes du PILT au cours de l'exercice 2015 et de l'exercice 2016 dans la colonne « Attributions fondées sur des parts ».
- 4) Aucun des membres de la haute direction visés n'a droit à des avantages indirects ou autres avantages personnels dont la valeur totale s'élève à plus de 50 000 \$ ou qui représentent plus de 10 % de son salaire de base.
- 5) Tous les montants ont été versés en dollars américains et convertis en dollars canadiens au taux de change moyen de l'année : 1,325 pour 2016, 1,276 pour 2015 et 1,104 pour 2014.

Attributions aux termes d'un plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres

Le tableau qui suit présente les détails des UAP attribuées à chacun des membres de la haute direction visés et qui étaient en circulation au 31 décembre 2016.

Nom	Nombre d'unités dont les droits n'ont pas été acquis	Attributions fondées sur des actions	
		Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des UAP dont les droits n'ont pas été acquis ¹⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des UAP dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Mario Gosselin	41 872	0	s.o.
Mark Holbrook	18 660	0	s.o.
Michel Manseau	18 088	0	s.o.
Nancy Marcus	19 101	0	s.o.
Gordon Goss	16 526	0	s.o.

1) L'acquisition des droits des UAP est assujettie au respect de certains critères de performance. Le paiement minimal aux termes du plan est établi ci-dessus.

Attributions aux termes d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit résume, pour chacun des membres de la haute direction visés, la valeur des options et des UAP dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice 2016 et la valeur des primes fondées sur la performance des dirigeants gagnées au cours de l'exercice 2016.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération aux termes d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$) ¹⁾
Mario Gosselin	s.o.	s.o.	911 685
Mark Holbrook	s.o.	s.o.	185 955
Michel Manseau	s.o.	s.o.	195 277
Nancy Marcus	s.o.	s.o.	206 209
Gordon Goss	s.o.	s.o.	241 524

1) Tous les montants gagnés dans le cadre du PIECT de PK S.E.C. Voir « Éléments de la rémunération – Prime annuelle » ci-dessus.

Prestations de retraite

Régime de retraite à prestations déterminées

Le tableau suivant présente sommairement les années de service admissibles et les prestations de retraite annuelles estimatives payables à l'âge de 65 ans, accumulées en date du 31 décembre 2016, aux termes des régimes de retraite à prestations déterminées (« PD ») enregistrés auxquels participent les membres de la haute direction visés combinés s'il y a lieu, aux mécanismes complémentaires de retraite. Le tableau présente également les variations de la valeur de l'obligation au titre des prestations constituées (à des fins comptables) entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016, y compris le coût annuel attribuable à des éléments rémunérateurs pour l'exercice 2016. La méthode d'évaluation et les hypothèses utilisées pour établir la valeur de l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice sont les mêmes que celles présentées dans les états financiers de PK S.E.C. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

NOM	NOMBRE D'ANNÉES DE SERVICE DÉCOMPTÉES N ^{BRE}	PRESTATIONS ANNUELLES PAYABLES		OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES AU DÉBUT DE L'EXERCICE \$	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS RÉMUNÉRATOIRES \$	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS NON RÉMUNÉRATOIRES \$	OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES À LA FIN DE L'EXERCICE \$
		AU					
		31 DÉCEMBRE 2016 \$	À 65 ANS \$				
Mario Gosselin ¹⁾	38,67	71 300	175 000	1 996 500	74 300	137 800	2 208 600
Mark Holbrook	18,00	52 000	84 000	841 200	41 300	36 400	918 900
Michel Manseau	28,17	81 400	175 000	1 553 400	59 000	82 000	1 694 400
Nancy Marcus	16,00	46 200	77 000	729 700	43 700	31 700	805 100
Gordon William Goss	25,17	72 700	187 600	1 188 900	40 300	98 700	1 327 900

1) Les années de service auprès de Kruger sont reconnues dans les régimes de retraite.

M. Mario Gosselin participe au régime de retraite PD enregistré et à un mécanisme complémentaire de retraite. La rente combinée de ces deux sources payable à l'âge de 65 ans correspond au produit obtenu de la multiplication de 1,75 % des gains moyens de fin de carrière par le nombre d'années de service décomptées. Les « gains moyens de fin de carrière » correspondent au salaire de base moyen sur cinq années majoré de l'attribution au titre du PICT. La rente combinée payable ne peut dépasser le moindre entre 50 % des gains moyens de fin de carrière et 175 000 \$.

M. Mark Holbrook et M^{me} Nancy Marcus participent à un régime de retraite PD enregistré non contributif, mais ne participent pas à un mécanisme complémentaire de retraite. M. Gordon Goss participe au même régime de retraite PD enregistré non contributif et un mécanisme distinct a été établi pour reconnaître ses années de service à l'extérieur du Canada. Les charges de retraite à payer sont fondées sur les gains moyens de fin de carrière. M. Michel Manseau participe à un régime de retraite PD enregistré et à un mécanisme complémentaire de retraite et peut recevoir, à l'âge de 60 ans, une rente totale de 175 000 \$. Ce montant comprend le montant qui lui est payable aux termes du régime de retraite PD enregistré.

Rémunération des administrateurs de la société

Chaque administrateur indépendant de la société reçoit de PK S.E.C., pour le compte de la société, des honoraires annuels de 25 000 \$. Le président du conseil de la société reçoit de PK S.E.C., pour le compte de la société, des honoraires annuels de 15 000 \$. En outre, chaque administrateur indépendant siégeant au comité des candidatures et de gouvernance reçoit des honoraires de 1 250 \$ pour chaque réunion à laquelle il assiste. Les administrateurs indépendants de la société sont aussi des administrateurs indépendants de PKGP et sont rémunérés en cette qualité. Voir « Rémunération des administrateurs de PKGP » ci-après.

Rémunération des administrateurs de PKGP

Les administrateurs indépendants de PKGP reçoivent respectivement des honoraires annuels en espèces de 25 000 \$ et une rémunération additionnelle de 2 500 \$ par réunion du conseil de PKGP à laquelle ils assistent. De plus, le président du comité d'audit de PKGP reçoit une rémunération en espèces annuelle supplémentaire de 15 000 \$. Les membres du comité d'audit de PKGP reçoivent une rémunération de 1 750 \$ par réunion du comité à laquelle ils assistent et les membres du comité de la rémunération de PKGP et du comité de gouvernance de PKGP reçoivent une rémunération de 1 250 \$ par réunion de comité à laquelle ils assistent. Tous les administrateurs ont droit au remboursement des frais remboursables qu'ils engagent en leur qualité d'administrateurs. Aucune rémunération n'est versée aux administrateurs de PKGP qui sont nommés par Kruger, si ce n'est le remboursement de leurs dépenses remboursables.

Le tableau suivant donne de l'information concernant la rémunération en espèces pour l'exercice 2016 gagnée par chacun des administrateurs nommés ci-après (y compris les administrateurs agissant en leur qualité d'administrateurs de la société) :

Nom	Honoraires ¹⁾	Autre rémunération	Total
Michael Korenberg ²⁾	22 060 \$	---	22 060 \$
James Hardy.....	72 000 \$	---	72 000 \$
Michel Letellier.....	64 000 \$	---	64 000 \$
Susan McArthur ³⁾	36 440 \$	---	36 440 \$
David Spraley	---	---	s.o.
Joseph Kruger II.....	---	---	s.o.
Donald J. Cayouette	---	---	s.o.
David Angel.....	---	---	s.o.
Alexandre Patte.....	---	---	s.o.
Mario Gosselin.....	---	---	s.o.

1) Représente les honoraires des administrateurs, la rémunération en tant que président et membre d'un comité et les jetons de présence aux réunions selon le barème de rémunération de 2016.

2) Nommé en août 2016. Pour la période du 10 août 2016 au 31 décembre 2016.

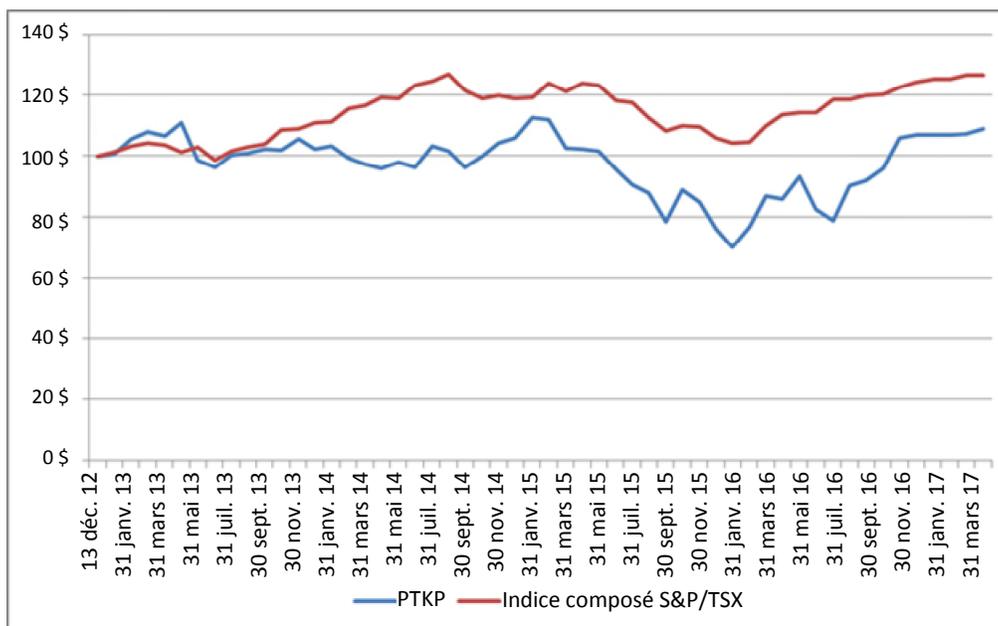
3) Démission le 9 août 2016. Pour la période du 1^{er} janvier au 9 août 2016.

Exigences en matière d'actionariat des administrateurs

Le conseil d'administration de la société a adopté une politique qui exige que chaque administrateur détienne un minimum de 5 000 actions ordinaires de la société. Si un administrateur ne détient pas le nombre d'actions minimal, il devra, au cours de la période de trois ans débutant à sa nomination ou, si cette date est ultérieure, le 30 avril 2017, acquérir le nombre d'actions nécessaire pour atteindre le minimum de 5 000 actions ordinaires (avec des acquisitions annuelles d'au moins 1 667 actions ordinaires jusqu'à ce que ce seuil soit atteint).

Représentation graphique de la performance

Les actions ordinaires de PTKP sont négociées à la Bourse de Toronto depuis le 13 décembre 2012. Le graphique qui suit présente, au 31 mars 2017, le rendement cumulé total pour les actionnaires d'un investissement de 100 \$ au 13 décembre 2012 (dans l'hypothèse du réinvestissement des dividendes à un prix déterminé conformément au régime de réinvestissement des dividendes de PTKP) par rapport au rendement total cumulé de l'indice composé S&P/TSX pour cette période.



La rémunération des membres de la haute direction est établie conformément aux principes et éléments indiqués ci-dessus. La rémunération incitative à court terme et à long terme des membres de la haute direction repose principalement sur de mesures financières et n'est que partiellement liée à la performance des actions ordinaires de PTKP à la TSX. Pour cette raison, il n'y a aucun lien direct entre l'évolution de la rémunération totale des membres de la haute direction et l'évolution du cours des actions ordinaires de PTKP.

Contrats d'emploi et prestations en cas de cessation des fonctions ou de changement de contrôle

PK S.E.C. a conclu un contrat d'emploi avec M. Mario Gosselin relativement à son emploi en tant que chef de la direction. Le contrat d'emploi de M. Gosselin prévoit qu'en cas de cessation non motivée de ses fonctions auprès de PK S.E.C., au sens de son contrat d'emploi, il aura droit à l'indemnité de cessation de fonctions suivante : i) le paiement en versements égaux sur une période de 24 mois conformément au calendrier de paye normal de PK S.E.C. : A) du salaire de base qui lui aurait été payable s'il était demeuré au service de PK S.E.C. après la date de la cessation de ses fonctions (ce qui représenterait globalement un montant de 1 101 000 \$ sur 24 mois, d'après son salaire de base actuel); B) d'une quote-part du paiement incitatif au titre du PIECT qui lui aurait été payable, calculée en fonction d'une prime cible de 100 % de son salaire de base (ce qui représenterait globalement un montant de 1 101 000 \$ sur 24 mois, d'après son salaire de base actuel); et C) d'un paiement au titre du plan incitatif en espèces à long terme en fonction des réserves aux fins du plan incitatif en espèces à long terme ou, si aucune réserve n'est capitalisée, d'une quote-part du paiement incitatif au titre du plan incitatif en espèces à long terme qui lui aurait été payable, calculée en fonction d'une moyenne des paiements au titre du plan incitatif en espèces à long terme qui lui ont été effectivement payés au cours des trois années complètes qui précèdent la date de cessation de ses fonctions (ce qui représenterait un montant de 83 293 \$ compte tenu des montants au titre du plan incitatif en espèces à long terme payés à M. Gosselin au cours des trois dernières années); ii) le maintien de sa participation aux régimes d'avantages généralement offerts de temps à autre aux membres du personnel de même rang au sein de PK S.E.C.; et iii) le maintien de sa participation au mécanisme complémentaire de retraite applicable, les droits étant payables à l'expiration de la période de 24 mois comme s'il avait atteint l'âge de 65 ans, à la condition qu'il n'ait

pas à ce moment un emploi ou, s'il a à ce moment un emploi, dès qu'il cesse d'avoir un emploi. Le paiement supplémentaire estimatif payable à M. Gosselin en cas de cessation non motivée de ses fonctions s'établit à 2 285 293 \$.

Sauf tel qu'il est décrit ci-dessus, PK S.E.C. n'a conclu aucun contrat d'emploi avec ses membres de la haute direction visés. PK S.E.C. n'a aucune entente ni aucun plan ou mécanisme prévoyant des paiements en faveur des membres de la haute direction en cas de cessation de leurs fonctions, volontaire ou non, ou en cas de congédiement déguisé, de démission, de départ à la retraite, de changement de responsabilités ou de changement de contrôle de PK S.E.C. Toutefois, aux termes du PILT, au départ à la retraite, tous les montants déjà attribués dans le cadre du plan deviennent immédiatement acquis.

Indemnisation et assurance

La société et PKGP ont conjointement souscrit une police d'assurance des administrateurs et des dirigeants. De plus, la société et PK S.E.C. ont conclu des ententes d'indemnisation avec chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de la société et PK S.E.C. a conclu des ententes d'indemnisation avec les administrateurs de PKGP et les membres de la haute direction de PK S.E.C. Les ententes d'indemnisation prévoient en général que la société et/ou PK S.E.C., selon le cas, doivent tenir les indemnitaires indemnes et à couvert dans la mesure maximale permise par la législation quant aux responsabilités découlant des services qu'ils ont rendus à la société, à PK S.E.C. ou à PKGP en qualité d'administrateurs ou de membres de la haute direction, étant entendu que les indemnitaires doivent agir honnêtement et de bonne foi et d'une manière qu'ils estiment raisonnablement être dans l'intérêt véritable de l'entité visée et non contraire à l'intérêt véritable de l'entité visée et, à l'égard d'actions ou de procédures criminelles et administratives donnant lieu à une amende, les indemnitaires n'avaient aucun motif raisonnable de croire que leur conduite était illégale. Les ententes d'indemnisation prévoient également le versement par la société ou PK S.E.C., selon le cas, dans la mesure permise par la législation applicable, d'avances aux indemnitaires au titre des frais de défense.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun des administrateurs ni membre de la direction de la société n'est endetté envers la société (sauf les « prêts de caractère courant ») au sens de la législation en valeurs mobilières canadiennes applicable.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun des administrateurs ni membres de la haute direction de la société ou de PK S.E.C. ni aucun des candidats à un poste d'administrateur de la société n'a ou n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la société qui a eu une incidence importante sur la société, PK S.E.C. ou ses filiales, ou dans toute opération projetée qui aurait un tel effet.

GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ

Taille du conseil de la société

Le conseil de la société se compose de quatre administrateurs, soit une taille qui comprend trois administrateurs indépendants nommés au conseil de PKGP et un membre du conseil nommé par Kruger aux termes de la convention de société en commandite. Puisque l'activité de la société se limite à son investissement dans PK S.E.C. et à des activités connexes, le conseil de la société estime à l'heure actuelle qu'il n'est pas nécessaire ni approprié que le conseil de la société compte plus de quatre administrateurs. Le conseil de PKGP, commandité de PK S.E.C., la société en exploitation dans laquelle la société détient une participation, est de taille plus usuelle, avec neuf membres. Voir « Gouvernance de PK S.E.C. ».

Indépendance du conseil de la société

Selon l'appréciation du conseil de la société, trois des membres du conseil de la société, soit MM. James Hardy, Michael Korenberg et Michel Letellier, sont considérés comme des administrateurs « indépendants » au sens

du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, en sa version modifiée, le cas échéant (le « Règlement 52-110 »). Aux termes du Règlement 52-110, un administrateur est « indépendant » s'il n'a pas de relation directe ou indirecte, dont le conseil de la société pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur. M. David Spraley est réputé ne pas être indépendant du fait qu'il est vice-président à la direction et chef de l'exploitation de Kruger et a été désigné candidat à l'élection au conseil de la société par Kruger. Dans le cadre des réunions du conseil de la société, les administrateurs indépendants tiennent au besoin des réunions à huis clos auxquelles aucun membre de la direction n'est présent.

Certains membres du conseil de la société sont aussi des membres du conseil d'autres sociétés ouvertes. Voir « Candidats à l'élection au conseil d'administration – Biographies », ci-dessus.

Mandat du conseil d'administration de la société

Le conseil de la société est chargé de la gestion de la société, y compris la surveillance de la prestation des services fournis aux termes de la convention d'administration. Chaque administrateur a le devoir d'agir au mieux des intérêts de la société. Le conseil d'administration de la société se réunit quatre fois (ou plus, au besoin) par année.

Le conseil de la société remplit ses fonctions en agissant honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt véritable de la société et en prenant des décisions qui fixent le profil, le caractère et l'orientation stratégique de la société. Il veille également à ce que PK S.E.C. exerce ses responsabilités aux termes de la convention d'administration.

Malgré le rôle que joue PK S.E.C. en tant qu'administrateur aux termes de la convention d'administration, les administrateurs du conseil de la société demeurent responsables de l'exécution de certaines fonctions, sous réserve de quelque approbation ou d'autres droits prévus dans la convention de société en commandite. Le mandat du conseil de la société est reproduit en annexe B.

Compte tenu de la structure de la société, du rôle et des fonctions de PK S.E.C. en tant qu'administrateur et du fait que la société ne rémunère aucun membre de la haute direction ni dirigeant et ne compte aucun salarié, la société n'a actuellement pas ni n'a l'intention d'établir un comité de la rémunération. Le conseil de PKGP a toutefois un comité de la rémunération. Voir « Gouvernance de PK S.E.C. – Comité de la rémunération » et « Gouvernance de PK S.E.C. – Comité de gouvernance » ci-après.

Malgré la nature et la portée limitées des activités de la société, les administrateurs font l'objet d'une évaluation quant à leur efficacité et à leur apport dans le cadre d'un processus encadré par le président du conseil de la société. En plus de l'évaluation officielle des administrateurs, la société s'en remet à l'expérience, à la compétence et aux connaissances de chacun et à des évaluations non officielles pour évaluer l'efficacité et l'apport d'un administrateur compte tenu des besoins du conseil de la société et de la société.

Descriptions de poste

Le président du conseil de la société

M. Michael Korenberg, qui est un administrateur indépendant, est le président du conseil de la société. La principale responsabilité du président du conseil est d'assurer la direction et le fonctionnement du conseil. Le conseil de la société a adopté pour le président du conseil une description de poste écrite qui énonce les principales responsabilités du président du conseil, notamment consulter le conseil quant à l'établissement de l'ordre du jour des réunions du conseil; présider les réunions du conseil; veiller à ce que tous respectent les politiques de gouvernance du conseil quant à la conduite des réunions du conseil; favoriser et encourager une communication et des relations ouvertes et efficaces entre i) la direction de la société et le conseil et ii) la société et les actionnaires, les intervenants et le public en général; et examiner et évaluer le rendement du conseil globalement au moins une fois par année.

Le chef de la direction

La grande majorité des fonctions et des responsabilités qu'exerce habituellement un chef de la direction sont en fait exercées pour le compte de la société par PK S.E.C., en sa qualité d'administrateur aux termes de la convention d'administration. M. Mario Gosselin est le chef de la direction de la société et de PK S.E.C.

Orientation et formation continue

Le conseil de la société veille à ce que les candidats éventuels au conseil de la société comprennent les rôles du conseil de la société et des comités du conseil de la société et la contribution attendue de chaque administrateur.

Les administrateurs reçoivent un dossier d'information complet plusieurs jours à l'avance en prévision des réunions du conseil de la société et des comités du conseil de la société, des mises à jour régulières entre les réunions du conseil de la société sur des questions qui touchent l'activité de la société et des rapports du comité d'audit de la société sur les délibérations de leur dernière réunion de comité. Les administrateurs participent également à l'examen du plan d'exploitation et de dépenses en immobilisations annuel de PK S.E.C., ainsi que de son plan stratégique à long terme.

Code de conduite et d'éthique

Le conseil de la société a adopté un code de conduite et d'éthique qui s'applique à tous les administrateurs, membres de la direction et employés de la société.

Diversité

La société reconnaît l'importance de la diversification des compétences et de l'expérience au sein du conseil. Lorsqu'il recherche des candidats, le comité des candidatures tiendra généralement compte de la diversité, notamment selon le genre, entre autres facteurs. Le conseil n'a pas adopté de politique de diversité au sein du conseil ni de cible pour ce qui est de la représentation des femmes au conseil puisqu'il est d'avis que les nominations au conseil doivent se faire et être perçues comme étant faites d'après les mérites de la personne et les compétences et l'expérience dont elle fera bénéficier le conseil. Actuellement, aucune femme ne siège au conseil.

Limites de durée des mandats

La société ne fixe pas de limite à la durée des mandats ni un âge de retraite obligatoire pour les membres de son conseil. La société estime que le conseil ne manque pas de nouvelles perspectives étant donné que ses membres siègent au conseil en moyenne depuis environ trois ans. La société évaluera le besoin d'adopter de telles politiques à l'avenir, mais elle n'est pas d'avis à l'heure actuelle que l'imposition d'une limite à la durée des mandats ou d'un âge de la retraite obligatoire à ses membres est actuellement nécessaire ou appropriée.

Diversité au sein de la haute direction

Puisque la société n'emploie aucun dirigeant rémunéré et ne compte aucun employé, elle ne croit pas qu'il soit pertinent d'évaluer le niveau de représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et n'a pas adopté de cible à cet égard. Aucune des personnes nommées aux postes de membres de la haute direction de la société (compte tenu de leur poste correspondant en tant que dirigeant de PK S.E.C.) n'est une femme.

Présence aux réunions du conseil

Le conseil d'administration de la société s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2016. À l'exception de la réunion du mois de mai à laquelle M^{me} Susan McArthur était absente, chaque administrateur membre du conseil d'administration de la société était présent à chacune des réunions du conseil et de ses comités au cours de l'année.

Comité d'audit

Le Règlement 52-110 énonce des obligations concernant la composition et les responsabilités du comité d'audit d'un émetteur, et concernant les obligations d'information d'un émetteur à l'égard des questions liées à l'audit. Le comité d'audit de la société (le « comité d'audit de la société ») se compose de ses trois administrateurs indépendants, soit MM. James Hardy (président), Michael Korenberg et Michel Letellier, qui sont aussi membres du comité d'audit de PKGP. Voir « Gouvernance de PK S.E.C. – Comité d'audit ». MM. Michael Korenberg, Michel Letellier et James Hardy possèdent des compétences financières et sont indépendants au sens du Règlement 51-102. Voir « Candidats à l'élection au conseil d'administration – Biographies » pour une brève description de la formation et de l'expérience des membres du comité d'audit de la société et du candidat proposé au comité d'audit de la société qui sont pertinentes à l'exercice de leurs responsabilités en tant que membres du comité d'audit de la société.

Le conseil de la société a adopté une charte écrite pour le comité d'audit de la société (la « charte du comité d'audit de la société ») qui énonce la responsabilité du comité d'audit de la société quant à l'examen des états financiers de la société et à la communication au public de documents renfermant de l'information financière et à la présentation d'un rapport sur cet examen au conseil de la société, quant à l'obligation de veiller à ce que des procédures adéquates soient en place pour examiner la communication faite au public de documents d'information de la société renfermant de l'information financière, à la surveillance du travail et au contrôle de l'indépendance de l'auditeur externe, et à l'examen, à l'évaluation et à l'approbation des procédures de contrôle interne de la société. La charte du comité d'audit est reproduite dans la notice annuelle de la société et peut être téléchargée du site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Honoraires de l'auditeur

Des précisions concernant les honoraires de l'auditeur externe pour des services rendus se trouvent sous la rubrique « Information sur le comité d'audit de la société » de la notice annuelle, laquelle peut être téléchargée du site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Comité des candidatures et de gouvernance

Le conseil de la société a un comité des candidatures et de gouvernance (le « comité des candidatures et de gouvernance ») composé de MM. Michel Letellier, James Hardy et Michael Korenberg. M. Michel Letellier est le président du comité des candidatures. MM. Michel Letellier, Michael Korenberg et James Hardy sont indépendants au sens du Règlement 51-102. Le rôle principal du comité des candidatures et de gouvernance de la société est de rechercher des candidats compétents pour siéger au conseil de la société et aux comités du conseil de la société et de recommander au conseil de la société de choisir ces candidats pour une élection ou une nomination au conseil de la société. Dans l'exercice de ses responsabilités de recherche de candidats compétents pour siéger au conseil de la société, le comité examine : i) l'indépendance de chaque candidat; ii) l'expérience et les antécédents professionnels de chaque candidat; iii) l'ensemble des compétences de chaque candidat afin d'atteindre un équilibre des compétences requises au sein du conseil de la société et de ses comités compte tenu de leurs mandats respectifs; iv) le rendement antérieur des administrateurs candidats à la réélection; v) les exigences réglementaires applicables; et vi) les autres critères que peuvent établir de temps à autre le conseil de la société ou le comité des candidatures et de gouvernance. Le comité des candidatures et de gouvernance est également responsable de veiller à ce que la société élabore et mette en œuvre une approche efficace et enthousiaste quant aux questions de gouvernance qui tient compte de la nature unique des activités de la société et de sa relation avec PK S.E.C., y compris la surveillance par le conseil d'administration de la société des droits de la société à l'égard de PK S.E.C.

GOVERNANCE DE PK S.E.C.

L'activité de la société se limite à son investissement dans PK S.E.C. et à des activités connexes. Détenteur de 83,93 % des parts de PK S.E.C. en circulation, Kruger contrôle PK S.E.C. En tant que porteur de parts minoritaire, les droits de la société à l'égard de PK S.E.C. sont limités et exclusivement prévus par la convention de société en commandite. La convention de société en commandite établit le pouvoir de PKGP de gérer l'activité courante de PK S.E.C. Les décisions concernant des activités extraordinaires, y compris des opérations avec une personne apparentée raisonnablement susceptibles d'entraîner un transfert de valeur à Kruger ou à des sociétés du même groupe, doivent être approuvées par la société. L'exercice de ces droits de la société, notamment de veto, aux

termes de la convention de société en commandite relève du conseil de la société qui est en majorité composé d'administrateurs indépendants.

Les droits de la société à l'égard de PK S.E.C. ont été négociés entre la société et Kruger dans le cadre du PAPE et divulgués dans le prospectus, et sont décrits dans le sommaire de la convention de société en commandite sous la rubrique « Contrats importants – Contrats importants de la société – Convention de société en commandite » de la notice annuelle, laquelle rubrique est intégrée par renvoi dans les présentes (et peut être téléchargée du site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com).

Indépendance du conseil de PKGP

Le conseil de PKGP se compose de neuf administrateurs. Selon l'appréciation du conseil de PKGP, les trois administrateurs suivants, nommément MM. Michael Korenberg, Michel Letellier et James Hardy, qui sont aussi des administrateurs de la société, sont des administrateurs indépendants au sens du Règlement 52-110. Les autres administrateurs de PKGP, nommément MM. Joseph Kruger II, Donald Cayouette, David Angel, David Spraley, Alexandre Patte et Mario Gosselin, ne sont pas des administrateurs indépendants au sens du Règlement 52-110 et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* du fait que chacun d'eux est ou a été un employé de Kruger (ou, dans le cas de M. Gosselin, un employé de PK S.E.C.) (collectivement, les « administrateurs non indépendants »).

En cas d'éventuel conflit d'intérêts résultant de l'association des administrateurs non indépendants (sauf M. Mario Gosselin) avec Kruger (c.-à-d. lorsque PK S.E.C. envisage de conclure une opération avec une personne apparentée (au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*) raisonnablement susceptible de donner lieu à un transfert de valeur à Kruger ou à des sociétés du même groupe, la société doit en vertu de la convention de société en commandite approuver une telle opération.

Conformément à la convention de société en commandite, Kruger s'est engagée à exercer les droits de vote rattachés à toutes les actions de PKGP qu'elle détient alors en faveur de l'élection à un poste d'administrateur de PKGP des candidats que la société a le droit de désigner (les « candidats de la société »). Les candidats de la société au conseil de PKGP seront actuellement au nombre de trois (soit MM. Michael Korenberg, Michel Letellier et James Hardy); toutefois, ce nombre variera en fonction de la quote-part de la société dans PK S.E.C. au moment de la désignation. Conformément à la convention de société en commandite, la société ne désignera que des candidats qui sont indépendants au sens de la législation en valeurs mobilières et des règles boursières applicables et qui sont des administrateurs de la société (à moins que tous les administrateurs de la société n'aient déjà été nommés, auquel cas d'autres personnes peuvent être nommées).

Il est prévu que les administrateurs indépendants tiendront au besoin dans le cadre des réunions du conseil de PKGP des séances à huis clos dont les membres de la direction seront exclus. De plus, conformément à la convention de société en commandite, certaines décisions concernant PK S.E.C. doivent être approuvées par la société. Cette approbation nécessitera une décision du conseil de la société composé en majorité d'administrateurs indépendants. En ce qui a trait aux comités de PKGP, trois administrateurs indépendants siègent au comité d'audit de PKGP, un administrateur indépendant siège au comité de la rémunération de PKGP et deux administrateurs indépendants siègent au comité de gouvernance de PKGP (soit la majorité).

Certains membres du conseil de PKGP sont aussi des membres du conseil d'autres sociétés ouvertes. Pour les biographies de chacun des administrateurs de PKGP, y compris une liste des émetteurs assujettis aux conseils desquels siège respectivement chacun des administrateurs, le cas échéant, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction de PK S.E.C. » dans la notice annuelle, laquelle rubrique est intégrée par renvoi dans les présentes (et peut être téléchargée du site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com).

Mandat du conseil de PKGP

Le conseil de PKGP est chargé de la gestion de PKGP, qui est elle-même chargée de la gestion de l'activité de PK S.E.C. Il est prévu que le conseil de PKGP se réunira au moins quatre fois par année.

Le mandat du conseil de PKGP comprend notamment les fonctions précises et principales responsabilités suivantes :

- adopter un processus de planification stratégique et approuver régulièrement un plan stratégique;
- formuler les attentes du conseil de PKGP à l'égard de la direction de PK S.E.C.;
- repérer et surveiller les principaux risques auxquels PK S.E.C. est exposée et veiller à la prise de mesures et à l'instauration de systèmes appropriés de gestion de ces risques;
- définir les responsabilités des membres de la haute direction et leur pouvoir de lier PKGP en sa qualité de commandité de PK S.E.C.;
- veiller à l'intégrité des systèmes de contrôles internes et d'information de gestion de PK S.E.C.;
- élaborer la politique en matière de gouvernance de PKGP, notamment préparer un ensemble précis de principes et de lignes directrices;
- examiner les recommandations du comité de gouvernance de PKGP concernant, et s'il y a lieu adopter, quelque révision à la politique de l'entreprise qu'il juge appropriée et veiller à ce qu'elle soit respectée;
- établir les décisions qui doivent être approuvées au préalable par le conseil de PKGP et établir les politiques d'approbation et d'autorisation des décisions et des contrats liant PK S.E.C.;
- préparer et adopter un code de conduite et d'éthique pour les administrateurs et membres de la haute direction de PKGP et les employés de PK S.E.C., veiller à ce qu'il soit régulièrement mis à jour et respecté, y compris surveiller et approuver toutes les dérogations, le cas échéant;
- préparer et approuver les descriptions de poste pour le président du conseil de PKGP et le président de chaque comité;
- sur la recommandation du comité de la rémunération de PKGP, établir et approuver une description de poste pour le chef de la direction;
- créer des comités du conseil de PKGP, établir leur mandat et nommer leurs membres;
- nommer le président du conseil de PKGP et les présidents de chaque comité du conseil de PKGP;
- sur recommandation du comité de la rémunération de PKGP, établir et approuver les politiques et programmes en matière de rémunération pour la direction, évaluer le rendement du chef de la direction en fonction d'objectifs établis et établir sa rémunération;
- en collaboration avec le comité d'audit de PKGP, veiller à l'observation des normes comptables, et à l'intégrité et à la justesse de l'information financière;
- sur recommandation du comité d'audit de PKGP, approuver les résultats financiers de PK S.E.C.;
- établir l'opportunité de déclarer, et déclarer, s'il y a lieu, le paiement de distributions aux porteurs de parts;
- approuver les chartes et règlements administratifs et les modifications qui y sont apportées;
- approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations de PK S.E.C.;

- approuver l'acquisition ou la vente de biens importants et quelque autre opération importante visant PK S.E.C., ses biens et ses droits ou obligations;
- approuver quelque restructuration ou rationalisation importante de PK S.E.C.;
- approuver l'achat, le rachat ou quelque autre forme d'acquisition de titres de PK S.E.C. et approuver le processus de déclaration connexe; et
- approuver la forme et le contenu des certificats attestant les titres de PKGP.

Descriptions de poste

Le président du conseil d'administration

M. Joseph Kruger II, qui n'est pas un administrateur indépendant au sens du Règlement 52-110, est le président du conseil de PKGP. La principale responsabilité du président du conseil est d'assurer la direction et le fonctionnement du conseil. Le conseil de PKGP a adopté pour le président du conseil une description de poste écrite qui énonce les principales responsabilités du président du conseil, notamment consulter le conseil de PKGP quant à l'établissement de l'ordre du jour des réunions du conseil de PKGP; présider les réunions du conseil de PKGP; veiller à ce que tous respectent les politiques de gouvernance du conseil de PKGP quant à la conduite des réunions du conseil de PKGP; favoriser et encourager une communication et des relations ouvertes et efficaces entre i) la direction de PKGP et le conseil de PKGP et ii) PKGP et les actionnaires, les intervenants et le public en général; et examiner et évaluer le rendement du conseil de PKGP globalement au moins une fois par année.

Le chef de la direction

M. Mario Gosselin est le chef de la direction de PK S.E.C. Le chef de la direction est principalement chargé de diriger la gestion de l'activité commerciale et des affaires internes de PK S.E.C. et de diriger la mise en œuvre des résolutions et des politiques du conseil de PKGP. Le conseil de PKGP a rédigé une description de poste écrite pour le chef de la direction qui énonce les principales responsabilités du chef de la direction, notamment en matière de leadership, de participation à la vie communautaire et de développement durable; de responsabilité sociale; d'éthique et d'intégrité; de santé, de sécurité et de protection de l'environnement; de gouvernance; d'information; de planification stratégique; de gestion de l'entreprise; de gestion des risques; d'efficacité/de relève de l'organisation; et de rendement du chef de la direction. Le conseil de PKGP révisera à chaque année le mandat du chef de la direction.

Orientation et formation continue

Le conseil de PKGP veille à ce que les candidats éventuels au conseil de PKGP comprennent les rôles du conseil de PKGP et des comités du conseil de PKGP et la contribution attendue de chaque administrateur.

Nomination des administrateurs de PKGP

Étant donné que la société nomme les administrateurs indépendants du conseil de PKGP conformément à la convention de société en commandite, PKGP n'a pas de comité des candidatures. La société a toutefois un comité des candidatures. Voir « Gouvernance de la société – Comité des candidatures ».

Diversité

PKGP reconnaît l'importance de la diversification des compétences et de l'expérience au sein du conseil de PKGP. Lorsqu'il recherche des candidats appropriés, PKGP tiendra généralement compte de la diversité, notamment selon le genre, entre autres facteurs. Le conseil de PKGP n'a pas adopté de politique de diversité au sein du conseil de PKGP ni de cible pour ce qui est de la représentation des femmes au conseil puisqu'il est d'avis que les nominations au conseil doivent se faire et être perçues comme étant faites d'après les mérites de la personne et les compétences et l'expérience dont elle fera bénéficier le conseil. Actuellement, aucune femme ne siège au conseil.

Limites de durée des mandats

PKGP ne fixe pas de limite à la durée des mandats ni un âge de retraite obligatoire pour les membres de son conseil de PKGP. La composition actuelle au conseil représente un juste équilibre d'expérience institutionnelle et de nouvelles perspectives. PKGP est d'avis que cette capacité à atteindre cet équilibre serait compromise par l'imposition d'un âge de la retraite obligatoire. La société évaluera le besoin d'adopter de telles politiques à l'avenir, mais elle n'est pas d'avis à l'heure actuelle que l'imposition d'une limite à la durée des mandats ou d'un âge de la retraite obligatoire à ses membres est actuellement nécessaire ou appropriée.

Diversité au sein de la haute direction

PK S.E.C. reconnaît l'importance de la diversification des compétences et de l'expérience parmi les membres de la haute direction. Lorsqu'elle recherche des candidats appropriés, PK S.E.C. tiendra généralement compte de la diversité, notamment selon le genre, des membres de la haute direction, entre autres facteurs. PK S.E.C. n'a pas adopté de cible spécifique pour ce qui est de la représentation des femmes à la haute direction puisqu'elle est d'avis que les nominations doivent se faire et être perçues comme étant faites d'après les mérites de la personne et des compétences et de l'expérience dont elle fera bénéficier PK S.E.C. Les femmes représentent 10 % (une personne sur dix) des membres de la haute direction de PK S.E.C.

Comité d'audit

PKGP a un comité d'audit (le « comité d'audit de PKGP ») composé de MM. James Hardy (président), Michael Korenberg et Michel Letellier. MM. Michael Korenberg, Michel Letellier et James Hardy possèdent des compétences financières et qui sont indépendants au sens du Règlement 51-102. Voir « Candidats à l'élection au conseil d'administration – Biographies » pour une brève description de la formation et de l'expérience des membres du comité d'audit de PKGP qui sont pertinentes à l'exercice de leur responsabilité en tant que membres du comité d'audit de PKGP.

Le conseil de PKGP a adopté une charte écrite pour le comité d'audit de PKGP (la « charte du comité d'audit de PKGP ») qui énonce la responsabilité du comité d'audit de PKGP quant à l'examen des états financiers de PK S.E.C. et à la présentation d'un rapport sur cet examen au conseil de PKGP, à la surveillance du travail et au contrôle de l'indépendance de l'auditeur externe, et à l'examen, à l'évaluation et à l'approbation des procédures de contrôles internes de la société. La charte du comité d'audit de PKGP est en substance identique à la charte du comité d'audit de la société, laquelle est reproduite dans la notice annuelle de la société et peut être téléchargée du site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Le comité d'audit de PKGP se réunit au moins quatre fois par année dans l'exercice de son mandat.

Honoraires de l'auditeur

Des précisions concernant les honoraires de l'auditeur externe pour des services rendus se trouvent sous la rubrique « Information sur le comité d'audit de PK S.E.C. » de la notice annuelle, laquelle peut être téléchargée du site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Comité de la rémunération

On peut trouver de l'information concernant le comité de la rémunération de PKGP sous la rubrique intitulée « Analyse de la rémunération de la direction – Comité de la rémunération » ci-dessus.

Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance de PKGP (le « comité de gouvernance de PKGP ») se compose de MM. Donald Cayouette (président), James Hardy et Michael Korenberg. MM. James Hardy et Michael Korenberg sont des administrateurs indépendants. La convention de société en commandite prévoit que le comité de gouvernance de PKGP doit se composer de trois membres dont au moins deux administrateurs indépendants, y compris au moins un candidat de la société.

Le comité de gouvernance de PKGP veille à ce que PK S.E.C. élabore et mette en œuvre une politique efficace et efficiente en matière de gouvernance au moyen de laquelle PK S.E.C. peut exercer, diriger et gérer son activité commerciale et ses affaires internes avec l'objectif de créer de la valeur pour les porteurs de parts. Son mandat comprend la rédaction du code de conduite de PKGP et la surveillance de la conformité au code de conduite de PKGP. Le comité de gouvernance de PKGP a adopté une charte écrite décrivant le mandat de ce comité.

Présence aux réunions du conseil

Le conseil de PKGP s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2016 et chaque administrateur de PKGP était présent à chaque réunion à l'exception de la réunion du mois de mai à laquelle M^{me} Susan McArthur était absente et de la réunion du mois de novembre à laquelle M. Donald Cayouette était absent.

AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

La direction n'a pas connaissance de quelque autre point dont l'assemblée pourrait être saisie que les points à l'ordre du jour indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint. Si l'assemblée devait être dûment saisie d'un autre point à son ordre du jour, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter à l'égard de ce point selon leur bon jugement.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

L'actionnaire qui souhaite soumettre une proposition sur quelque question à l'assemblée annuelle des actionnaires de la société qui aura lieu en 2018 doit la faire parvenir à la société au plus tard le 8 février 2018.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Si vous avez quelque question à laquelle la présente circulaire ne répond pas, ou si vous souhaitez obtenir de l'information supplémentaire, vous devriez communiquer avec vos conseillers professionnels. Vous pouvez également communiquer avec Compagnie Trust TSX, l'agent des transferts de la société, au 200, University Avenue, bureau 300, Toronto (Ontario) M5H 4H1 ou par courriel à l'adresse tmxeinvestorservices@tmx.com si vous avez quelque question quant à la manière d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

On peut télécharger sans frais du site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou encore obtenir sur demande adressée à M. François Paroyan, secrétaire de la société, au siège social de la société à l'adresse 1900 Minnesota Court, bureau 200, Mississauga (Ontario) L5N 5R5, des exemplaires des états financiers de la société, des états financiers consolidés audités de PK S.E.C., accompagnés du rapport d'audit s'y rapportant, et des états financiers intermédiaires de la société et de PK S.E.C. pour les périodes postérieures à la fin de l'exercice 2016, de la notice annuelle, du rapport de gestion et de la présente circulaire.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire aux actionnaires.

Fait à Mississauga le 4 mai 2017.

(signé) François Paroyan
Chef du contentieux et secrétaire

ANNEXE A

GLOSSAIRE

« **actionnaire inscrit** » Une personne inscrite en tant qu'actionnaire aux registres de la société immédiatement avant la date de référence.

« **actionnaire non inscrit** » Un actionnaire non inscrit au sens de la rubrique « Questions générales relatives aux procurations – Actionnaires non inscrits ».

« **actionnaires** » Les porteurs d'actions ordinaires.

« **actions ordinaires** » Les actions ordinaires de la société.

« **ARC** » L'Agence du revenu du Canada.

« **assemblée** » L'assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu le 8 juin 2017 et quelque reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

« **BAIIA ajusté** » Le résultat net avant i) la charge d'intérêts, ii) les impôts sur le résultat, iii) la dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles, iv) la dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles, v) la perte de valeur (gain provenant de la vente) d'actifs non financiers, vi) les pertes (les profits) sur la cession d'immobilisations corporelles, vii) les écarts de conversion latents et viii) les charges liées aux activités de restructuration, ix) les variations du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite, et x) les charges non récurrentes liées à la réévaluation des prestations de retraite pour services passés.

« **Broadridge** » Broadridge Communications Corporation.

« **candidat de la société** » Un candidat de la société au sens de la rubrique « Gouvernance de PK S.E.C. – Indépendance du conseil de PKGP ».

« **CDS** » Services de dépôt et de compensation CDS inc.

« **charte du comité d'audit de la société** » La charte du comité d'audit de la société au sens de la rubrique « Gouvernance de la société – Comité d'audit ».

« **charte du comité d'audit de PKGP** » La charte du comité d'audit de PKGP au sens de la rubrique « Gouvernance de PK S.E.C. – Comité d'audit ».

« **circulaire** » La présente circulaire d'information de la direction.

« **comité d'audit de la société** » Le comité d'audit de la société.

« **comité d'audit de PKGP** » Le comité d'audit de PKGP.

« **comité de gouvernance de PKGP** » Le comité de gouvernance de PKGP au sens de la rubrique « Gouvernance de PK S.E.C. – Comité de gouvernance ».

« **comité de la rémunération de PKGP** » Le comité des ressources humaines et de la rémunération de PKGP.

« **comité des candidatures** » Le comité des candidatures au sens de la rubrique « Gouvernance de la société – Comité des candidatures ».

« **conseil** », « **conseil d'administration** » ou « **conseil de la société** » Le conseil d'administration de la société.

« **conseil de PKGP** » Le conseil d'administration de PKGP.

« **convention d'administration** » La convention d'administration au sens de la rubrique « Analyse de la rémunération de la direction – Introduction ».

« **convention de société en commandite** » La convention de société en commandite au sens de la rubrique « Candidats à l'élection au conseil d'administration – Droit de nomination en vertu de la convention de société en commandite ».

« **date de référence** » Le 21 avril 2017.

« **documents d'avis** » Les documents d'avis au sens de la rubrique « Questions générales relatives aux procurations – Notification et accès ».

« **états financiers de la société** » Les états financiers de la société au sens de la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – États financiers ».

« **exercice 2016** » L'exercice terminé le 31 décembre 2016.

« **intermédiaire** » Un intermédiaire au sens de la rubrique « Questions générales relatives aux procurations – Actionnaires non inscrits ».

« **Kruger** » Kruger Inc.

« **LCSA** » *La Loi canadienne sur les sociétés par actions.*

« **membres de la haute direction visés** » Les membres de la haute direction visés au sens de la rubrique « Analyse de la rémunération de la direction – Introduction ».

« **notice annuelle** » La notice annuelle de la société datée du 9 mars 2017.

« **PAPE** » Le premier appel public à l'épargne de la société visant des actions ordinaires dont la clôture a eu lieu le 13 décembre 2012.

« **PIECT** » Le plan incitatif en espèces à court terme de PK S.E.C.

« **PILT** » Le plan incitatif à long terme de PK S.E.C.

« **PKGP** » Kruger Products G.P.

« **PK S.E.C.** » Produits Kruger S.E.C.

« **prime cible** » La prime cible au sens de la rubrique « Analyse de la rémunération de la direction – Éléments de la rémunération ».

« **prospectus** » Le prospectus déposé sur SEDAR dans le cadre du PAPE.

« **PTKP** » Papiers Tissue KP Inc.

« **PwC** » PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L.

« **rapport de gestion** » Le rapport de gestion de la société et de PK S.E.C. pour l'exercice 2016.

« **Règlement 52-110** » *Le Règlement 52-110 sur le comité d'audit.*

« **Règlement 54-101** » *Le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti.*

« **RTA** » Le rendement total pour les actionnaires comme il est indiqué à la rubrique « Analyse de la rémunération de la direction – Éléments de la rémunération – Plan incitatif à long terme ».

« **RSCU** » Le rendement sur le capital utilisé du BAIIA ajusté de PK S.E.C.

« **SEDAR** » Le Système électronique de données, d'analyse et de recherche.

« **société** » Papiers Tissu KP Inc.

« **statuts** » Les statuts constitutifs de la société, en leur version modifiée, le cas échéant.

« **UAP** » Les unités d'actions attribuées en fonction de la performance aux termes du PILT.

ANNEXE B

MANDAT DU CONSEIL

1. DÉFINITIONS

1.1 Les définitions qui suivent s'appliquent au présent mandat :

« **conseil** » Le conseil d'administration de la société.

« **convention d'administration** » La convention d'administration intervenue entre PK S.E.C. et la société énonçant les services de soutien administratif que PK S.E.C. doit rendre à la société dans le cadre de son investissement dans PK S.E.C. et de son exploitation en tant que société ouverte.

« **PK S.E.C.** » Produits Kruger S.E.C.

« **société** » Papiers Tissue KP Inc.

2. OBJET

Les membres du conseil sont chargés de superviser la gestion et les affaires de la société, y compris, notamment la surveillance de la prestation des services fournis aux termes de la convention d'administration. Le conseil, directement ou par l'intermédiaire de ses comités, et par sa surveillance de l'exécution de la convention d'administration, sert l'intérêt véritable de la société.

3. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

3.1 Le conseil remplit ses fonctions en agissant honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt véritable de la société et en prenant des décisions qui fixent le profil, le caractère et l'orientation stratégique de la société. Il veille également à ce que PK S.E.C. exerce ses responsabilités aux termes de la convention d'administration.

3.2 Malgré le rôle que joue PK S.E.C. en tant qu'administrateur de la société aux termes de la convention d'administration, les membres du conseil se réservent certaines responsabilités. Le conseil, directement ou par l'intermédiaire de ses comités, est notamment expressément chargé des responsabilités suivantes :

- a) adopter un processus de planification stratégique et approuver périodiquement un plan stratégique;
- b) veiller au repérage et à la surveillance des principaux risques auxquels la société est exposée et veiller à la mise en œuvre de mesures et de systèmes appropriés de gestion de ces risques;
- c) veiller à l'intégrité des systèmes de contrôles internes et d'information de gestion de la société;
- d) établir des voies de communication des réactions et des commentaires des actionnaires de la société;
- e) soumettre aux actionnaires une question ou un point qui nécessite l'approbation des actionnaires;
- f) sur la recommandation du comité des candidatures, combler quelque vacance au sein du conseil jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
- g) préparer et adopter un code de conduite et d'éthique pour les administrateurs de la société, veiller à ce qu'il soit régulièrement mis à jour et suivi, notamment surveiller et approuver toutes les dérogations, le cas échéant;
- h) créer des comités du conseil, fixer leur mandat et nommer leurs membres;

- i) préparer et approuver des descriptions de poste pour le président du conseil et le président de chaque comité;
- j) préparer et approuver une description de poste pour le chef de la direction;
- k) nommer le président du conseil et les présidents de chaque comité du conseil;
- l) en collaboration avec le comité d'audit, veiller au respect des normes comptables et à l'intégrité et à la conformité de l'information financière;
- m) sur la recommandation du comité d'audit, approuver les résultats financiers de la société;
- n) établir l'opportunité de déclarer, et déclarer, s'il y a lieu, le versement des dividendes aux actionnaires de la société;
- o) sur la recommandation du comité d'audit, recommander le choix de l'auditeur externe aux actionnaires de la société;
- p) approuver les rapports intermédiaires et annuels (rapport aux actionnaires et rapport de gestion) et les notices annuelles;
- q) approuver la circulaire d'information de la direction et, le cas échéant, quelque note d'information relative à une offre publique d'achat ou circulaire du conseil d'administration de la société;
- r) approuver les chartes et règlements administratifs et leurs modifications, le cas échéant;
- s) approuver les questions réglementaires importantes;
- t) approuver l'achat, le rachat ou quelque autre forme d'acquisition des titres de la société et approuver le processus de déclaration connexe; et
- u) approuver la forme et le contenu des certificats attestant les titres de la société.

4. FONCTIONNEMENT

- 4.1 Pour exercer efficacement ses responsabilités, le conseil se réunit quatre fois par année. Pour l'aider dans l'exercice de ses responsabilités, le conseil a créé les comités permanents suivants – le comité d'audit et le comité des candidatures. Le conseil a en outre nommé un chef de la direction. Toutefois, la grande majorité des tâches et des responsabilités qui incombent ordinairement à un chef de la direction sont en fait exercées par PK S.E.C. en tant qu'administrateur aux termes de la convention d'administration.
- 4.2 De plus, dans l'exécution de son mandat, le conseil peut retenir les services de conseillers externes.
- 4.3 Le président du conseil est notamment chargé de la gestion des affaires du conseil et d'en surveiller l'efficacité, d'établir l'ordre du jour des réunions du conseil et de définir la relation avec le secrétaire de la société quant aux affaires du conseil et de ses comités. Il veille aussi à ce que les points ou questions stratégiques importants soient soumis à l'approbation du conseil et à ce que le conseil reçoive l'information, les rapports et les documents et les avis dont les membres du conseil ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions. Il veille à la mise en œuvre des décisions du conseil. Le président du conseil veille à ce que toutes les parties intéressées soient informées des politiques du conseil quant à l'observation des règlements administratifs et du code de conduite et d'éthique de la société.
- 4.4 Le président du conseil est expressément investi des responsabilités suivantes :
 - a) veiller à l'harmonie des relations entre les actionnaires, le conseil et la direction;

- b) informer les actionnaires des recommandations de nouveaux candidats à un poste d'administrateur d'après le rapport du comité des candidatures;
- c) à son appréciation, siéger à d'autres comités du conseil; et
- d) informer la direction de son évaluation de l'information fournie au conseil.

5. SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ

- 5.1 Le conseil et le président et chef de la direction ont investi le secrétaire de la société de la responsabilité d'organiser toutes les réunions du conseil et de ses comités. Le secrétaire de la société doit aussi :
- a) préparer l'information fournie par la direction et la distribuer au conseil dans une forme propre à faciliter la compréhension de celle-ci et la prise de décisions;
 - b) veiller au suivi des décisions du conseil et des comités;
 - c) veiller au maintien d'un dossier d'entreprise;
 - d) informer le conseil des procédures et de la responsabilité, notamment en matière de gouvernance;
 - e) maintenir à jour les règlements administratifs, politiques et procédures de la société; et
 - f) donner au conseil l'information concernant la société dont il a besoin pour exercer ses responsabilités avec prudence et diligence.

6. OBLIGATIONS JURIDIQUES GÉNÉRALES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 6.1 Le conseil est chargé d'enjoindre à la direction de veiller à ce que les obligations juridiques soient respectées et à ce que les documents et registres soient convenablement préparés, approuvés et tenus.
- 6.2 Dans l'exécution de leur mandat, les administrateurs ont envers la société une obligation fiduciaire :
- a) d'agir honnêtement et de bonne foi;
 - b) de veiller à l'intérêt véritable de la société; et
 - c) de faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente.